



Compte rendu de la réunion de la CLE du 13/12/2018

ANNEXES



Compte rendu de la réunion de la CLE du 13/12/2018

ANNEXE 1

Présentation générale de la réunion



SAGE de l'Elorn
Réunion de la CLE
13 décembre 2018



- Validation du compte-rendu de la réunion du 28/09/2018
- Présentation du projet "Celtic interconnector" d'interconnection haute tension entre la France et l'Irlande,
- Présentation du tableau de bord 2017 du SAGE,
- Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE,
- Présentation de l'étude diatomées 2018 (lancée suite à la CLE de juillet dernier),
- Présentation du projet de zonage des eaux pluviales de la CCPLD,
- Questions diverses (Discussion sur le 11ème programme de l'AELB, suite à donner à la relecture du SAGE, dans un contexte de rapprochement des territoires d'eau de l'Aulne et de l'Elorn...)

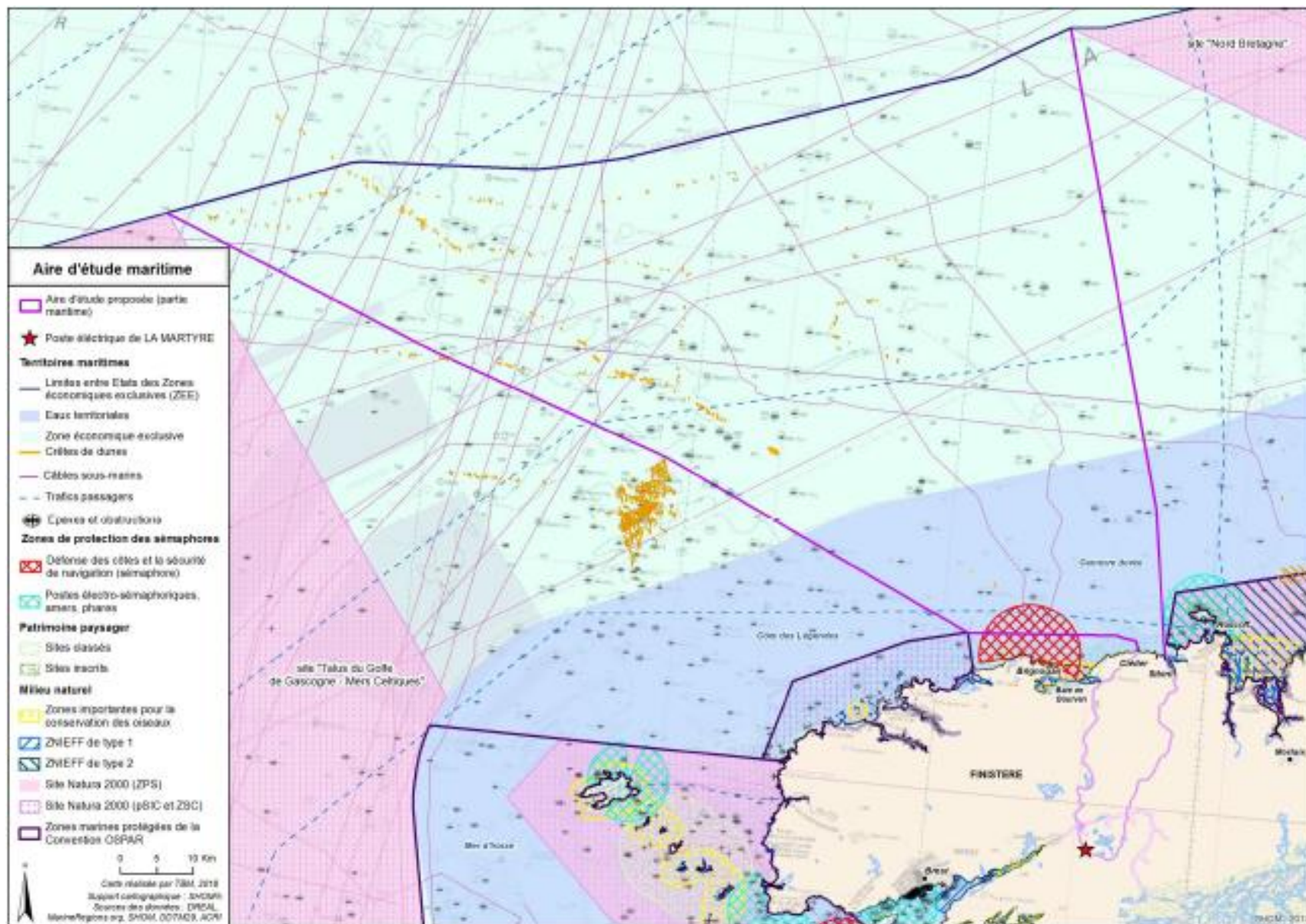


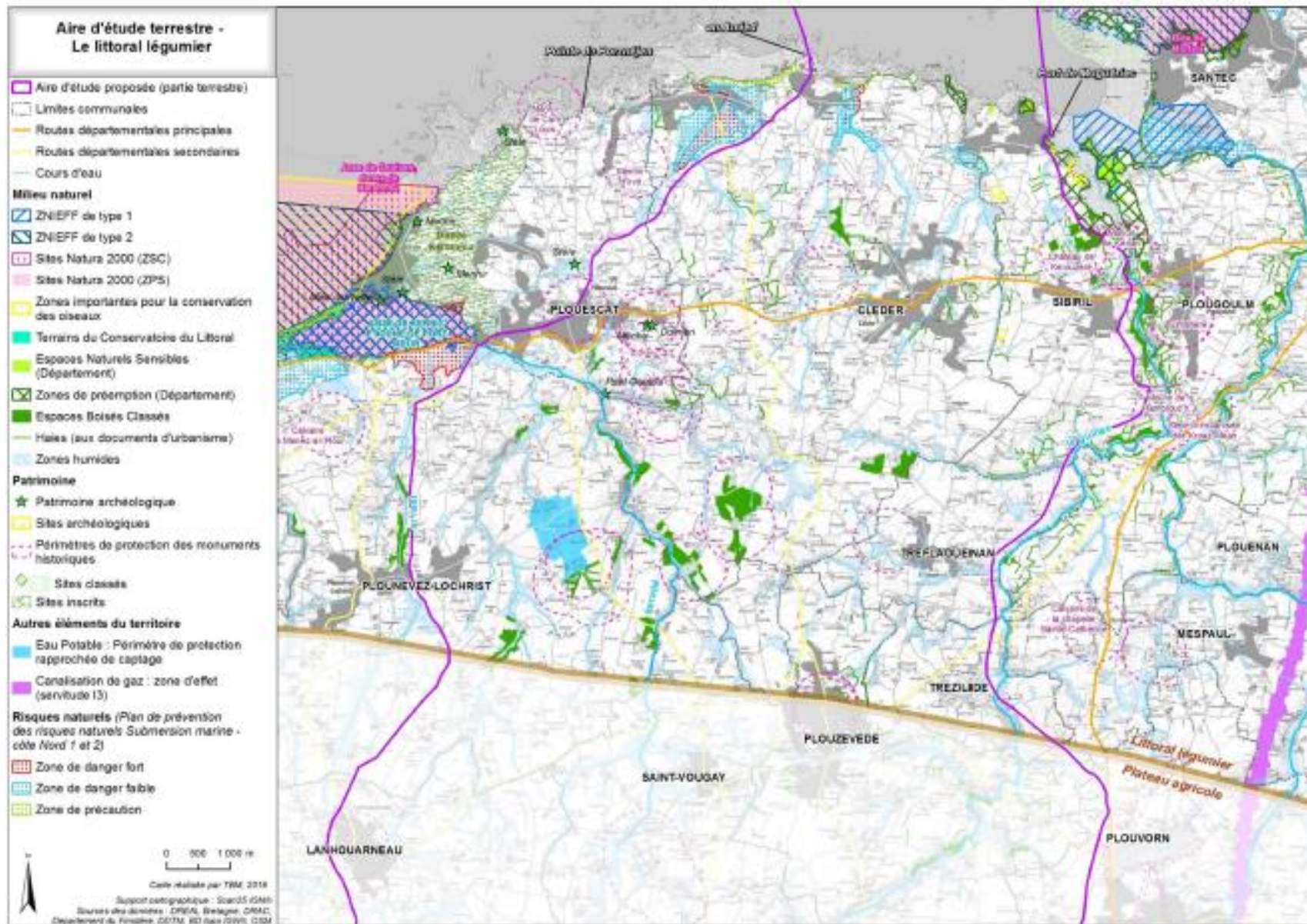
La CLE est invitée à donner son avis sur le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2018

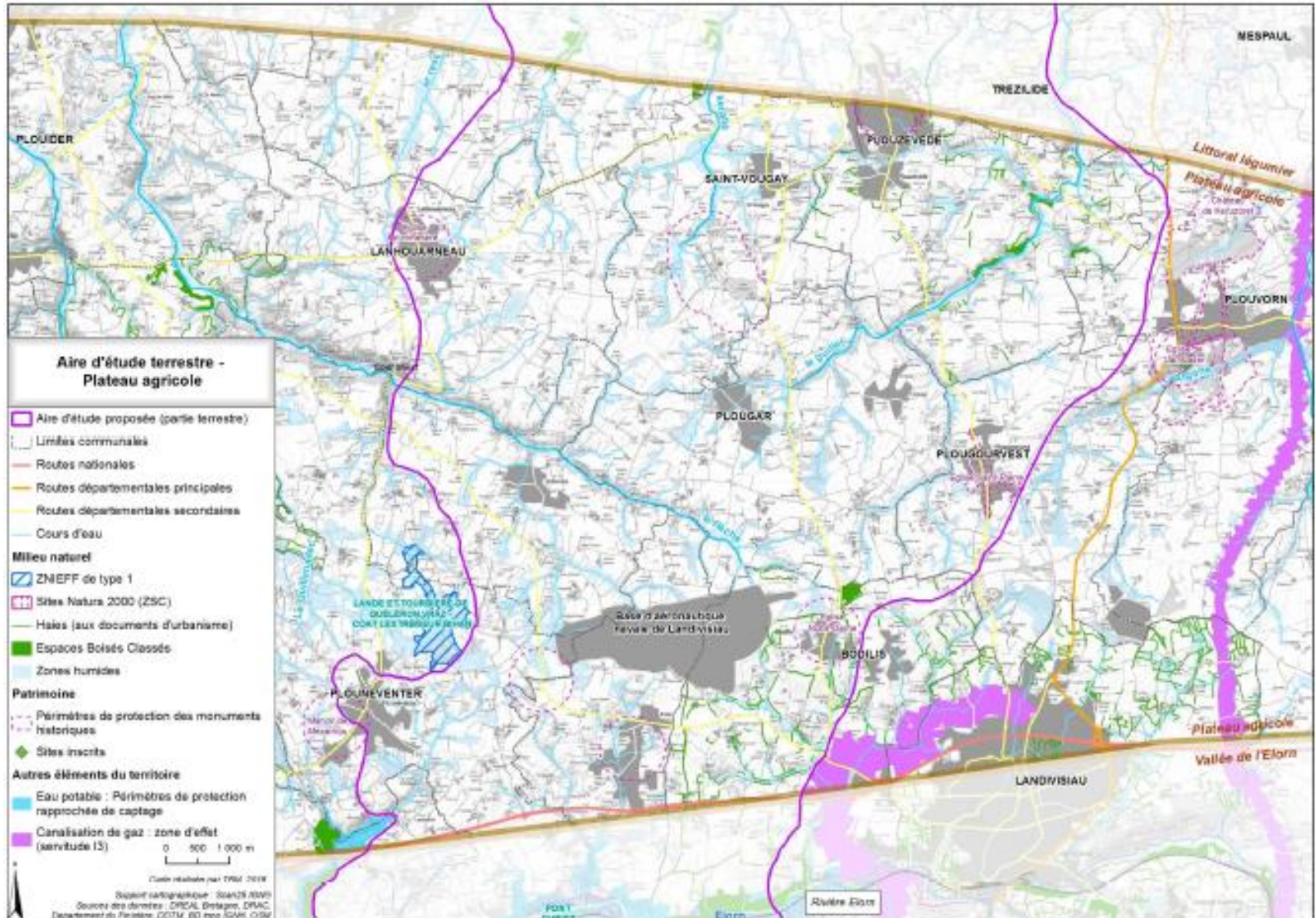
Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	Unanimité		
Résultat	Approuvé		

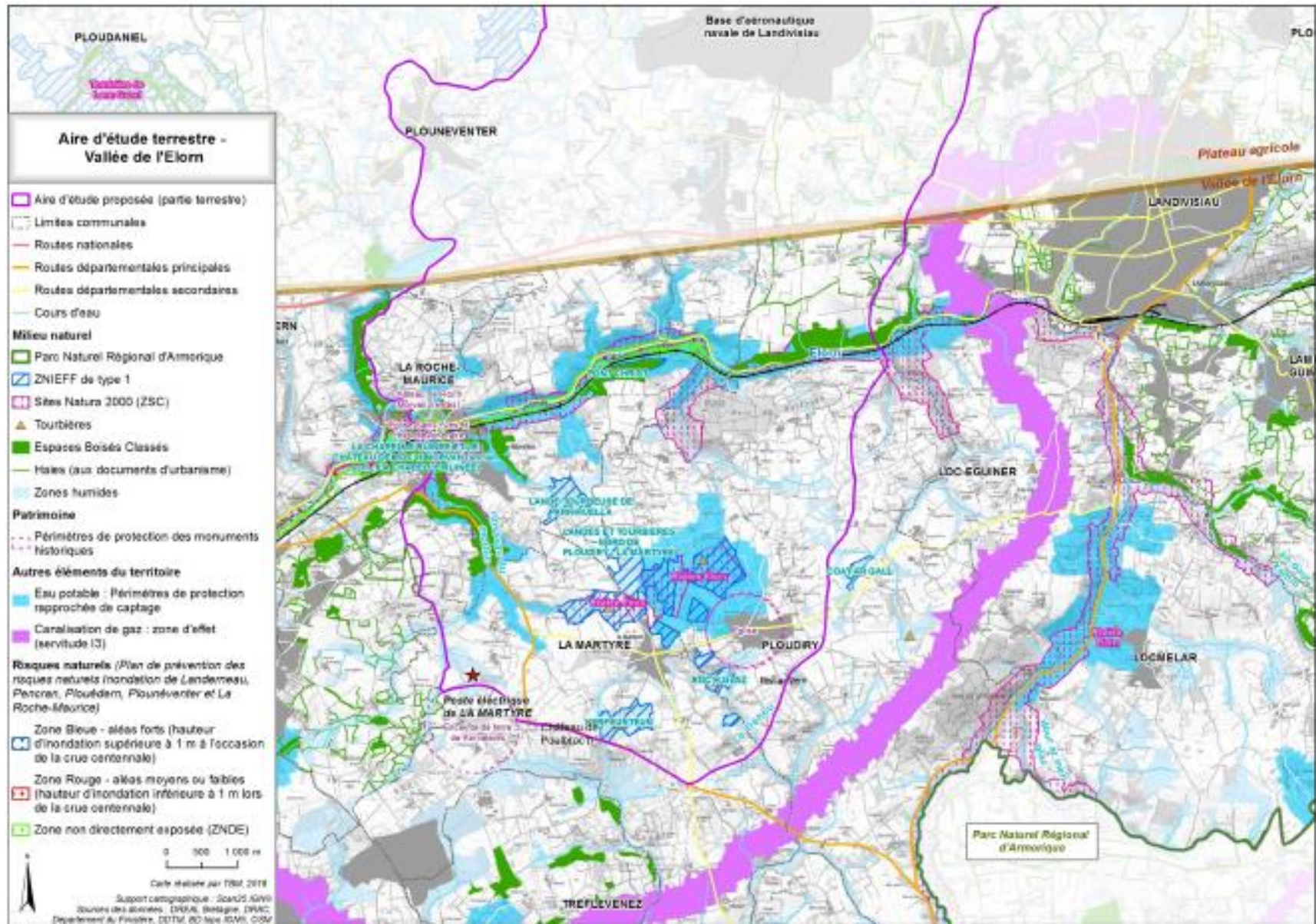
La CLE du SAGE de l'Elorn approuve le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2018











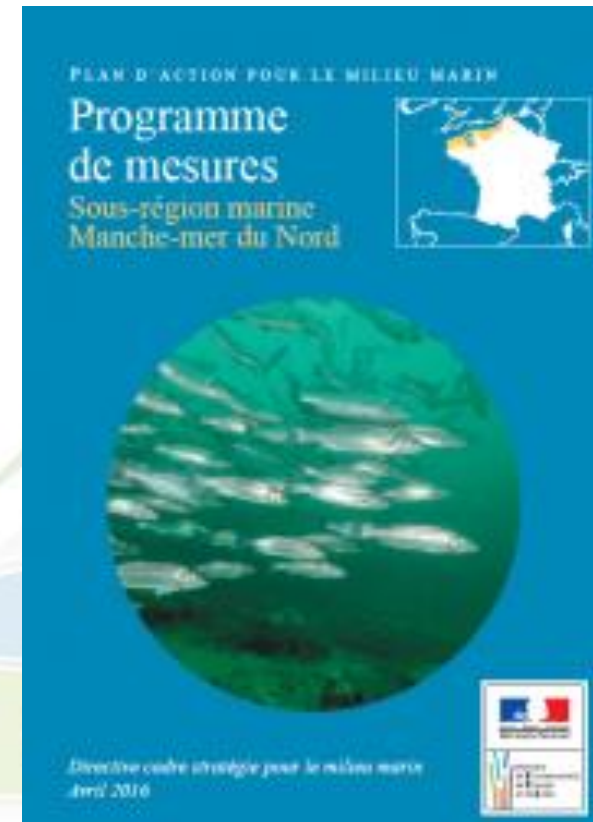
Voir diaporama spécifique en
annexe 2

TABLEAU DE BORD 2017 SAGE DE L'ELORN

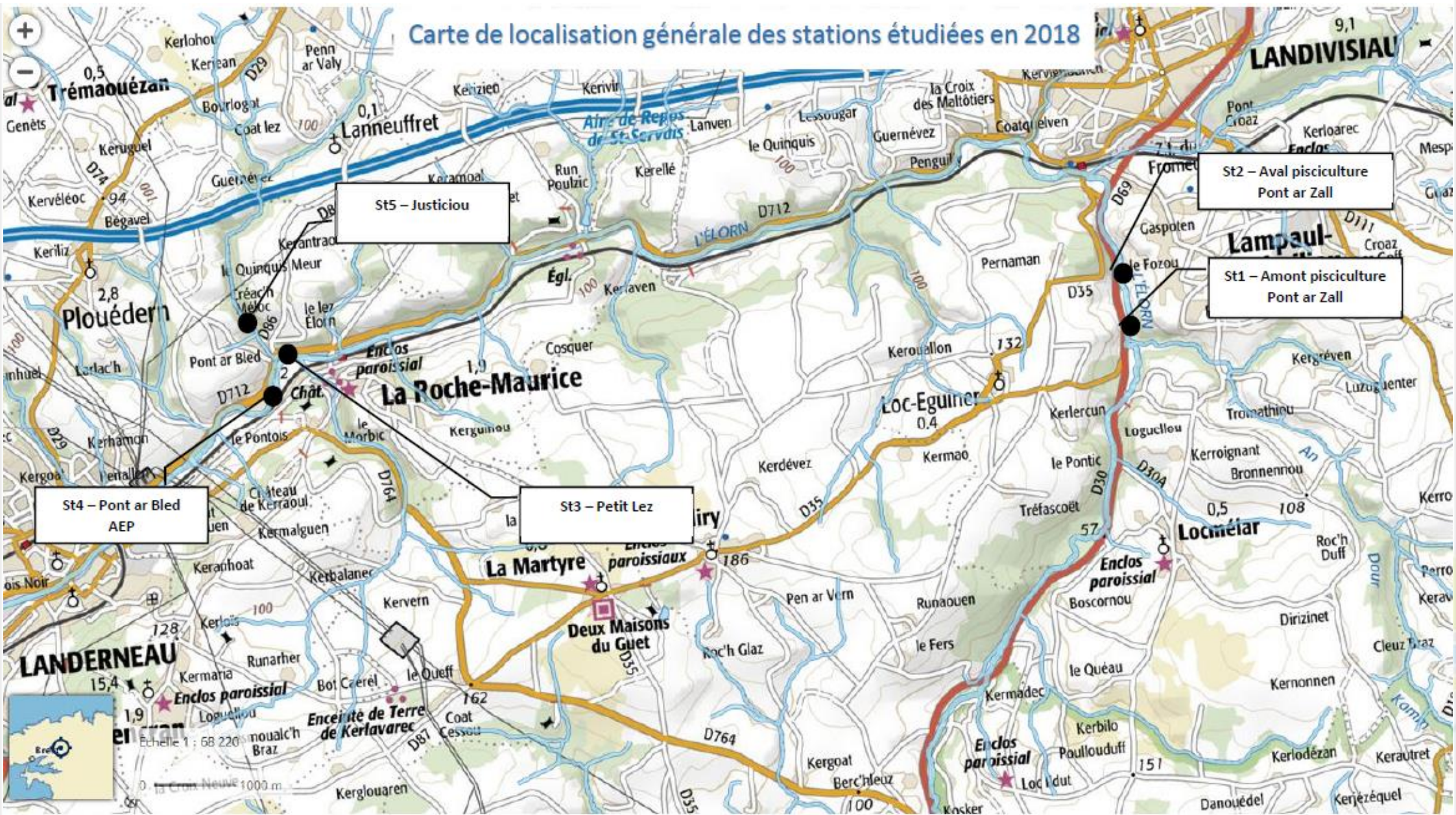




Présentation reportée



Carte de localisation générale des stations étudiées en 2018



RESULTATS

COMPARAISON AVEC LES CAMPAGNES ANTERIEURES

COURS D'EAU Commune / Localisation		ELORN										JUSTICIOU	
		Loc-Eguiner Amont Pont ar Zall			Loc-Eguiner Aval Pont ar Zall			La Roche-Maurice Petit Lez		Plouédern Usine AEP		Plouédern Moulin des Justices	
Campagne		2016	2017 (Labocea)	2018	2016	2017 (Labocea)	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
Qualité	IBD (/20)	15.5	13.6	14.6	10.1	12.7	10.1	14.7	14.2	11.2	13.7		15.9
	IPS (/20)	12.2	10.6	11.7	6.9	9.4	7.9	12.4	11.9	10.5	11.4		14.1
Populations	Nb espèces/genres	39/18		32 / 20	18/11		14 / 10	24/14	19/15	23/17	21/13		24/16
	Indice Shannon (diversité)	4.10	3.56	3.82	1.12	2.42	2.11	3.42	2.88	3.53	3.54		3.09
	Indice Piélou (équité)	0.78	0.68	0.76	0.27	0.58	0.55	0.75	0.68	0.78	0.81		0.67
Etat écologique	HER Massif Armoricaïn	BON	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN		BON
	IBD EQR	0.88	0.77	0.82	0.55	0.71	0.55	0.83	0.80	0.62	0.77		0.90

En 2018, les cortèges floristiques, indices et états écologiques observés sont globalement comparables à ceux de 2016.

Aux abords de la pisciculture de Pont ar Zall, l'état écologique retenu reste « bon » en amont et « moyen » à l'aval avec un IBD toujours nettement plus faible à l'aval. L'état « moyen » obtenu à l'amont en 2017 (étude LABOCEA) était tout proche de la borne inférieure du « bon état » définie pour le massif armoricaïn (EQR=0.78).

Plus en aval, l'Elorn se maintient en "bon état" au Petit Lez (14.2 en 2018, 14.7 en 2016) et en "état moyen" au niveau de l'usine AEP. La qualité de cette dernière est à la limite du « bon état » cette année marquant ainsi une amélioration de la qualité (augmentation significative de l'IBD : 13.7 en 2018 contre 11.2 en 2016). En 2016, la présence de nombreux taxons polluo-résistants parmi le cortège dominant, et particulièrement les *Fistulifera saprophila* [FSAP] dominantes, avait fait chuter l'IBD et caractérisait l'impact notable d'une contamination organique. En 2018, cette espèce reste présente mais moins nettement développée (5% en 2018 contre 20% en 2016).

Le Justiciou est en "bon état" avec le meilleur indice de cette campagne de 2018 (15.9/20).



Voir diaporama spécifique en
annexe 3

Communauté de Communes du Pays de
LANDERNEAU-DAOULAS

**SCHEMAS DIRECTEURS DE
GESTION DES EP/EU
ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EP/EU**



Trois taux d'aide en fonction des priorités du 11^{ème} programme :

Taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

Taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

Taux d'« accompagnement » fixé à 30 %, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du SDAGE, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Pour mémoire, taux d'aide à la fin du 10^{ème} programme :

- **Max : 80%**
- **Prioritaire : 60%**
- **Accompagnement : 40%**



1 QUALITÉ DES MILIEUX

Objectif 1 : Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau

Nature des actions subventionnées : actions définies en tenant compte du Programme de mesures (PDM) et des études préalables à la mise en place de programmes d'actions.

Taux d'intervention :

NB : pas plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études liées aux travaux	Prioritaire	MAQ_1	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	MAQ_1	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_1	24

0 financement entretien

Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin Versant

Nature des actions subventionnées :

Les études d'aides à la décision et les travaux nécessaires pour l'atteinte de cet objectif. Il s'agit, d'une part, de l'effacement ou de l'arasement des ouvrages et, d'autre part, de leur aménagement (passes à poissons, contournement d'ouvrages, etc.).

L'effacement des ouvrages est privilégié par l'agence de l'eau au travers du taux d'aide, car il constitue la solution la plus efficace et la plus durable.

Taux d'intervention :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de programmation	Prioritaire	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages	Maximal	MAQ_3	24
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement...) uniquement pour les cours d'eau classés « Liste 2 » et sur les Zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion Anguille	Prioritaire*	MAQ_3	24

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

Changement

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

2.1. Les pollutions d'origine domestique

Objectif 1 : Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et côtières vis-à-vis des polluants organiques (macropolluants)

Nature des actions subventionnées :

L'objectif est de porter l'effort financier sur les études, travaux et actions qui visent à améliorer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées qui dégradent significativement les masses d'eau qui n'atteignent pas l'objectif de bon état à cause des macropolluants.

Objectif 2 : Restaurer les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard des enjeux sanitaires

Nature des actions subventionnées :

L'objectif est de porter l'effort financier sur les études, travaux et actions qui visent à améliorer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées qui dégradent significativement les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard de la pollution bactériologique.

Objectif 5 : Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Nature des actions subventionnées :

Des travaux visant à favoriser l'infiltration ou l'évaporation pour permettre le déracordement.

des actions de communication peuvent être soutenues l'agence de l'eau.

NB : Lorsqu'il n'est pas possible de réduire les apports d'eaux pluviales pour restaurer les usages sensibles (baignade, la conchyliculture et la pêche à pied), et seulement dans ce cas, les dispositifs de traitement des eaux pluviales strictes peuvent être financés.

1. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement

1.1. L'assainissement domestique

Objectif 1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectifs **non prioritaires** existants

Nature des actions subventionnées :

Les aides proposées visent les études, travaux et actions propres à améliorer les performances des systèmes d'assainissement des eaux usées non prioritaires de manière à poursuivre la réduction des pollutions ponctuelles organiques dans les milieux aquatiques par temps sec et par temps de pluie.

Taux d'intervention :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte non prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des stations de traitement ▪ Réseaux de transfert associés ▪ Amélioration des réseaux d'assainissement 	Accompagnement (+ Majoration)*	ASS_1	11
		ASS_2	12
		ASS_3	12
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	12

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

1. La mobilisation des acteurs locaux

1.2. Les partenariats

Objectif 1 : Structurer la maîtrise d'ouvrage

Nature des actions subventionnées :

S'appuyant notamment sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne, l'objectif fixé ici est de renforcer la cohérence des politiques publiques, structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale pour les petit et grand cycles de l'eau et promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Pour cela, les opérations suivantes sont aidées :

les études à la structuration de la maîtrise d'ouvrage et à l'organisation des compétences obligatoires Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eau potable et assainissement,

l'animation territoriale visant à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage capable de mettre en œuvre une stratégie de territoire (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

Taux d'intervention :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s)	Prioritaire	PAR_1	11, 12, 24, 25



Questions diverses : Suites à donner à la relecture du SAGE, dans un contexte de rapprochement des territoires d'eau

- SAGE Elorn approuvé le 15 juin 2010 – procédure de relecture lancée
- SAGE Aulne approuvé le 1^{er} décembre 2014 – procédure de relecture non lancée à ce jour
- Démarche de rapprochement des structures autour de la rade :
 - Relance de la commission InterSAGE en 2018
 - Projet de programme de BV commun pour la période 2020/2026
 - Mutualisations possibles
 - A plus long terme :
 - Vers un seul SAGE RDB ?
 - Vers une seule structure de BV ?
- Dans ces perspectives, que faire de la démarche de relecture du SAGE de l'Elorn engagée ?
 - Attendre une relecture commune des SAGE à partir de 2020 ?
 - Mise à jour au fil de l'eau des données récoltées sur le SAGE de l'Elorn dans cet intervalle ?

- Questions importantes pour le SDAGE et la PGRI 2022/2027



The screenshot shows a web page titled 'Votre avis sur l'eau' with a breadcrumb trail: 'Vous êtes ici : > Le bon état des eaux > Votre avis sur l'eau'. The page features a 'Menu' sidebar with links to 'Des consultations régulières' and 'Consultation 2018-2019'. The main content area includes a date '30/10/2018', a 'PDF' icon, and a 'partager' (share) icon. A central banner reads: 'Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, tous les habitants et organismes du bassin Loire-Bretagne sont invités à donner leur avis sur l'avenir de l'eau.' Below this is a graphic with the text 'Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU' and dates '2 NOV. 2018 > 2 MAI 2019'. On the right, a 'Horaires d'accueil du public' box lists: 'Lundi au jeudi de 8h30 à 18h' and 'Vendredi et veille de fête de 8h30 à 17h', with the address 'Agence de l'eau Loire-Bretagne - 9 av. Buffon 45 000 Orléans-La Source'.

- Consultation et documents disponibles sur internet : <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau.html>
- Avis du public, des associations, des chambres consulaires, des collectivités... et de la CLE requis



Compte rendu de la réunion de la CLE du 13/12/2018

ANNEXE 2

Présentation du tableau de bord 2017 du SAGE



Tableau de bord 2017

SAGE de l'Elorn



Rappel : origines, rôle et mise en œuvre du Tableau de bord du SAGE Elorn :

- ▶ Indicateurs apportant des informations sur les objectifs inscrits dans le PAGD
- ▶ Environ 90 indicateurs
- ▶ Pour 80 actions, 10 articles et quelques points supplémentaires
- ▶ Mise à jour annuelle (6^{ème} rapport annuel)
- ▶ Rôle :
 - ▶ Suivi de la mise en application du SAGE
 - ▶ Information
- ▶ Mise en œuvre/actualisation des données :
 - ▶ questionnaires/appels/mails
 - ▶ Collectivités, services de l'Etat, AAPPMA, SBE, Syndicats des eaux, piscicultures, CD29, Brest Métropole, PNR Armorique, GAB29 ...
 - ▶ Autres sources de données : réseaux IFREMER, SISPEA, réseau RADE, BRGM, ...

Bactériologie

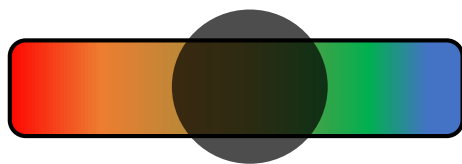
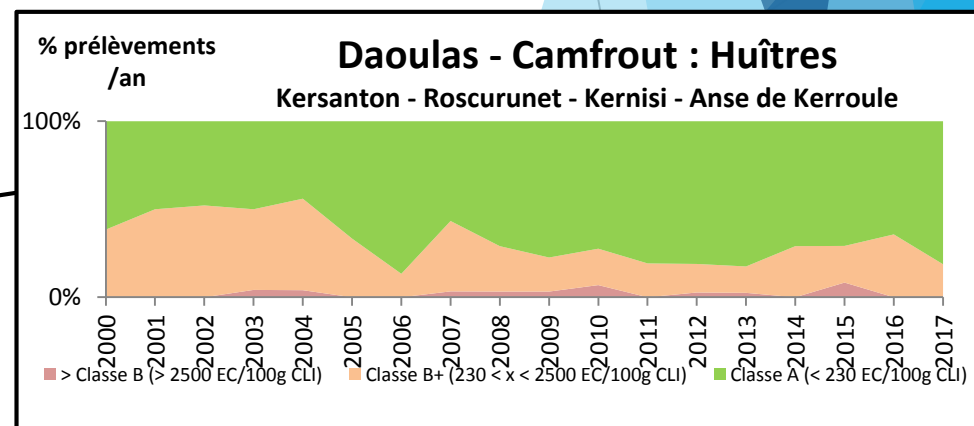
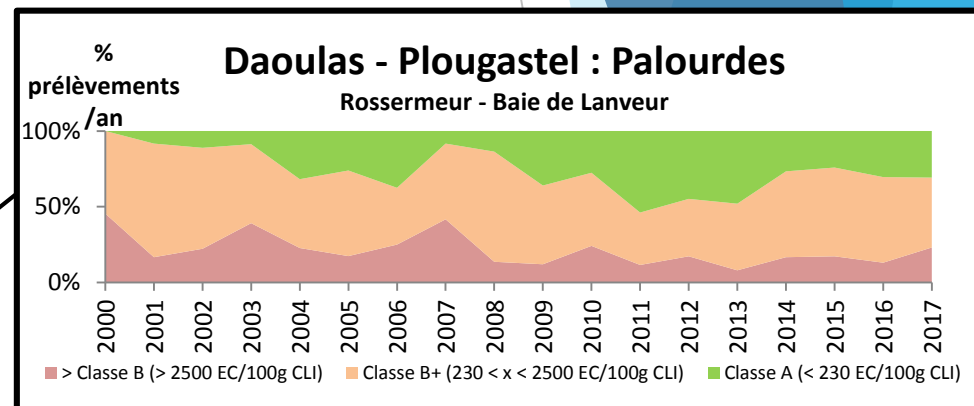
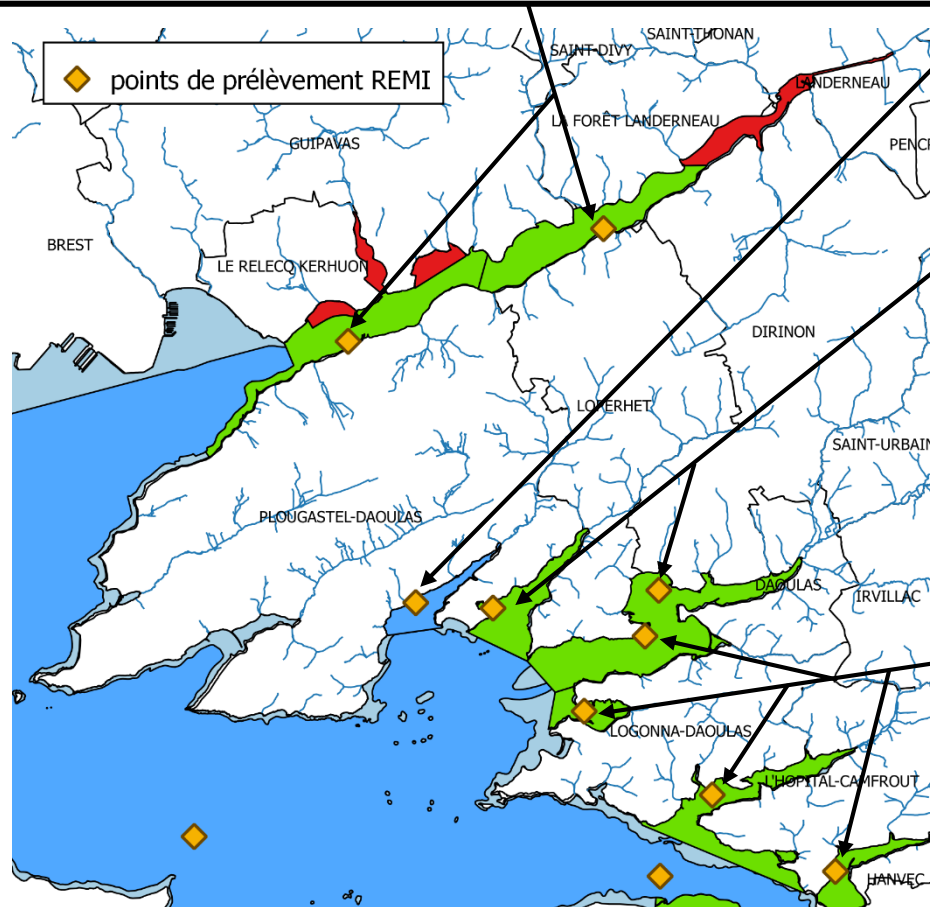
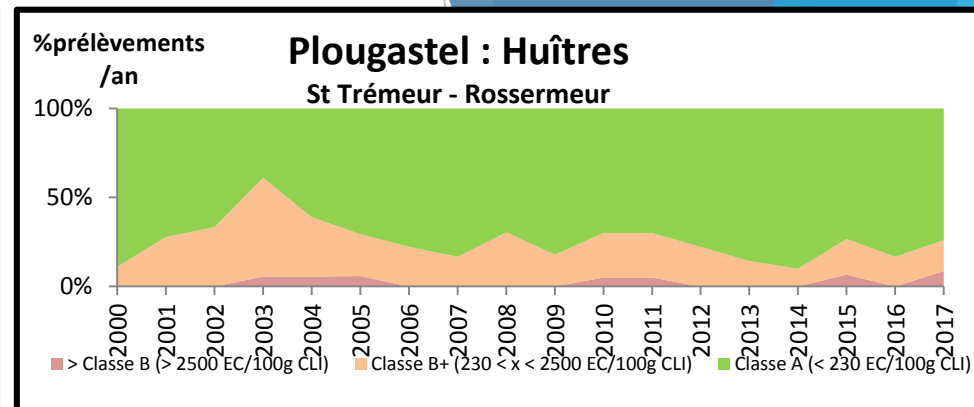
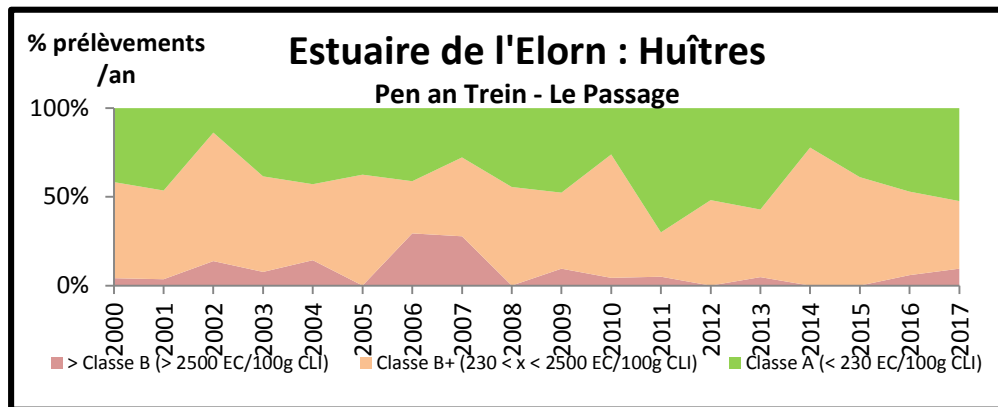
- ▶ Mesures REMI
- ▶ Qualité des cours d'eau
- ▶ Amélioration de l'assainissement
- ▶ Diagnostics bactériologiques

Suivis REMI :

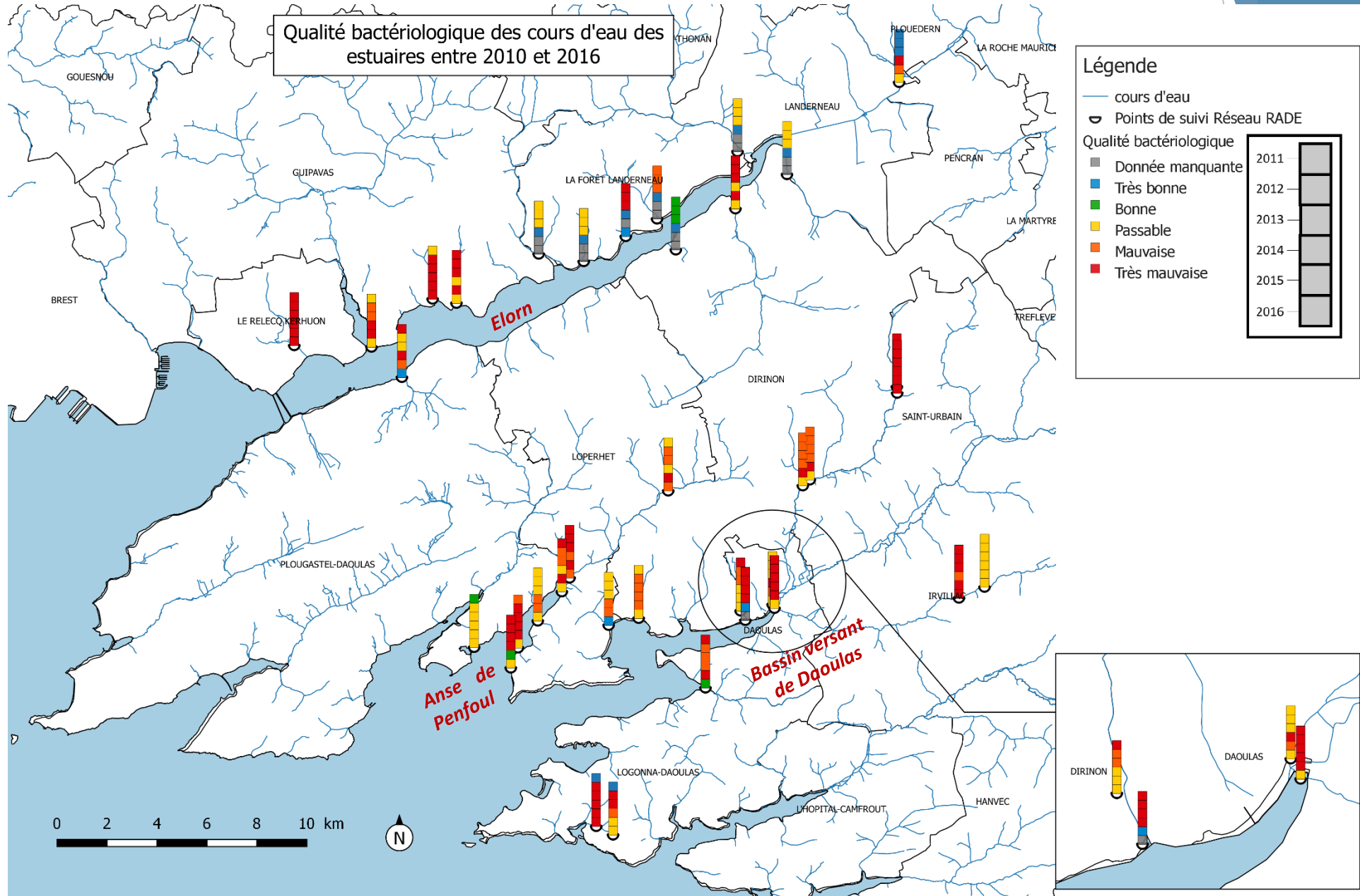
Objectifs :
100% classe A : en 2015 pour non fousseurs et 2021 pour fousseurs

Non fousseurs :
Elorn 39% A
Anse de Penfoul 69% A
Baie de Daoulas 74% A

Fousseurs :
Daoulas-Plougastel :
28% A



Qualité des cours d'eau :



Assainissement collectif :

Objectifs :

Contrôles réalisés par zone :

A : 2013 / B : 2015 / C : 2017

Mise en conformité par zone :

A : 2014 / B : 2016 / C : 2018

Contrôle des branchements
peu avancé

- 50% sur Brest Métropole,
- Pas de démarche spécifique sur la CCPLD
- Surtout effectué lors des cessions de ventes



Assainissement non collectif :

Assainissement collectif :

Objectifs :

Contrôles réalisés par zone :

A : 2013 / B : 2015 / C : 2017

Mise en conformité par zone :

A : 2014 / B : 2016 / C : 2018

Contrôle des branchements peu avancé

- 50% sur Brest Métropole,
- Pas de démarche spécifique sur la CCPLD
- Surtout effectué lors des cessions de ventes



Assainissement non collectif :

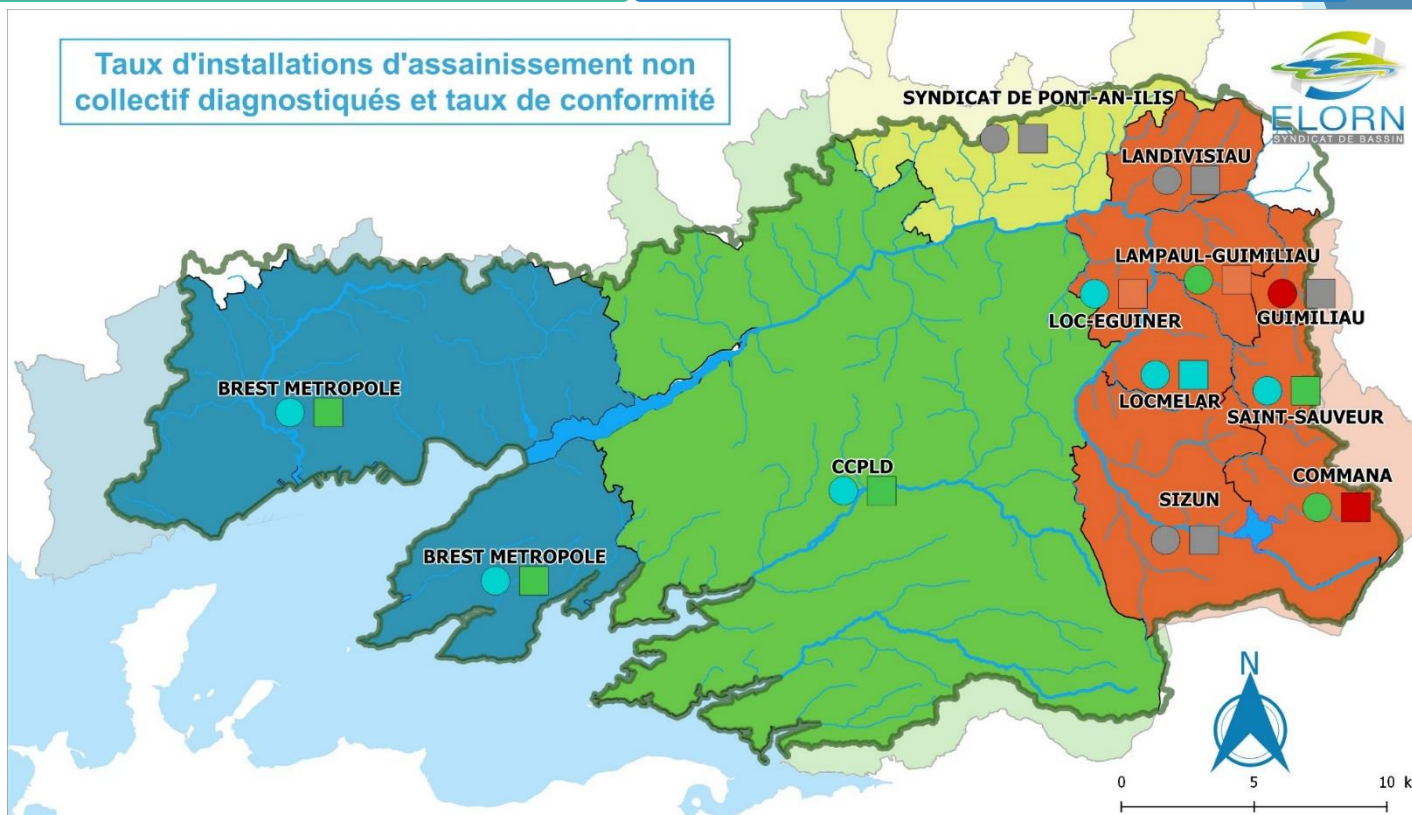


Objectifs :

Diagnostics finis en 2012

Points noirs réhabilités en 2015

- plus de 94% d'installations diagnostiquées
- 83% jugées conformes



Structures compétentes en matière d'assainissement non collectif

- BREST METROPOLE
- CCPLD
- SYNDICAT DE PONT-AN-ILIS
- Communes

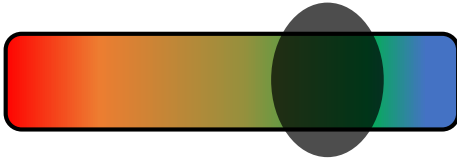
Taux d'installations ANC diagnostiquées

- 0%
- 60-90%
- >90%
- non renseigné

Taux d'installations ANC diagnostiquées conformes

- <10%
- 50-75%
- 75-90%
- >90%
- non renseigné

Agricole - diagnostics bactériologiques



Objectifs :

Diagnosics réalisés par zone :
A : 2015 / B et C : 2021

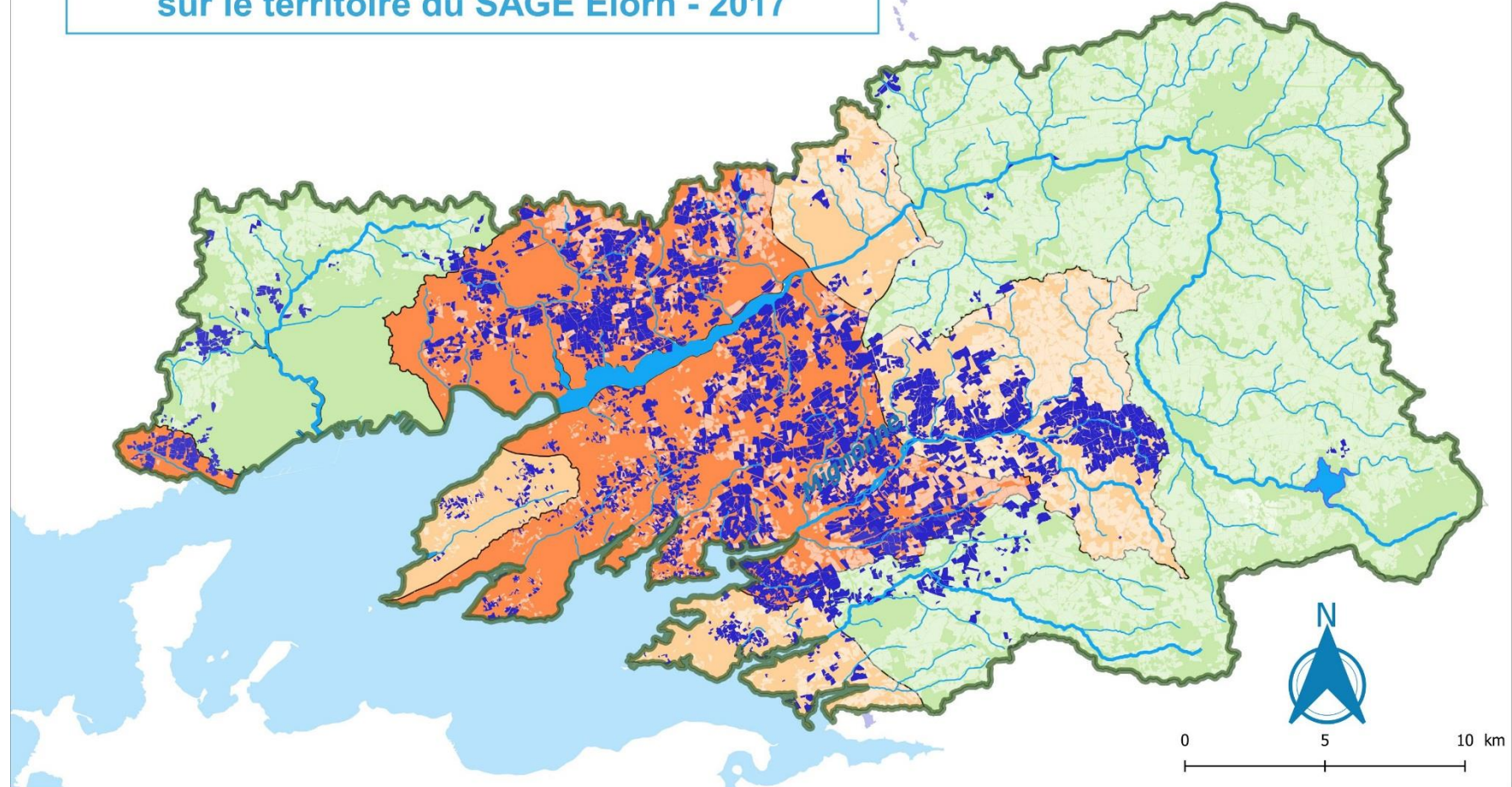
Etat d'avancement 2017 :

- Zone A : 77%
- Zone B : 38%
- Zone C : 4%

9000ha diagnostiqués
101 exploitations

Résorption des points noirs : non
quantifiable malgré suivis

Avancement des diagnostics bactériologiques sur le territoire du SAGE Elorn - 2017



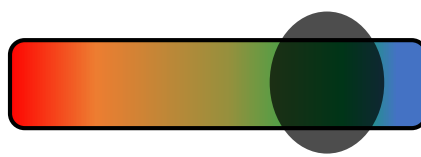
■ îlots diagnostiqués - 2010-2017
□ îlots non diagnostiqués

Zones prioritaires
■ zone A
■ zone B
■ zone C

Eutrophisation

- ▶ Objectifs de concentration et flux
- ▶ Mesures Agro Environnementales et Agriculture Biologique

Objectifs de concentrations et flux :



Objectifs 2021 :

- Concentration : 22mg/L sur les exutoires principaux
- Flux de nitrate :
 - 4200 T/an Pont Ar Bled
 - 10 200 T/an sur l'ensemble

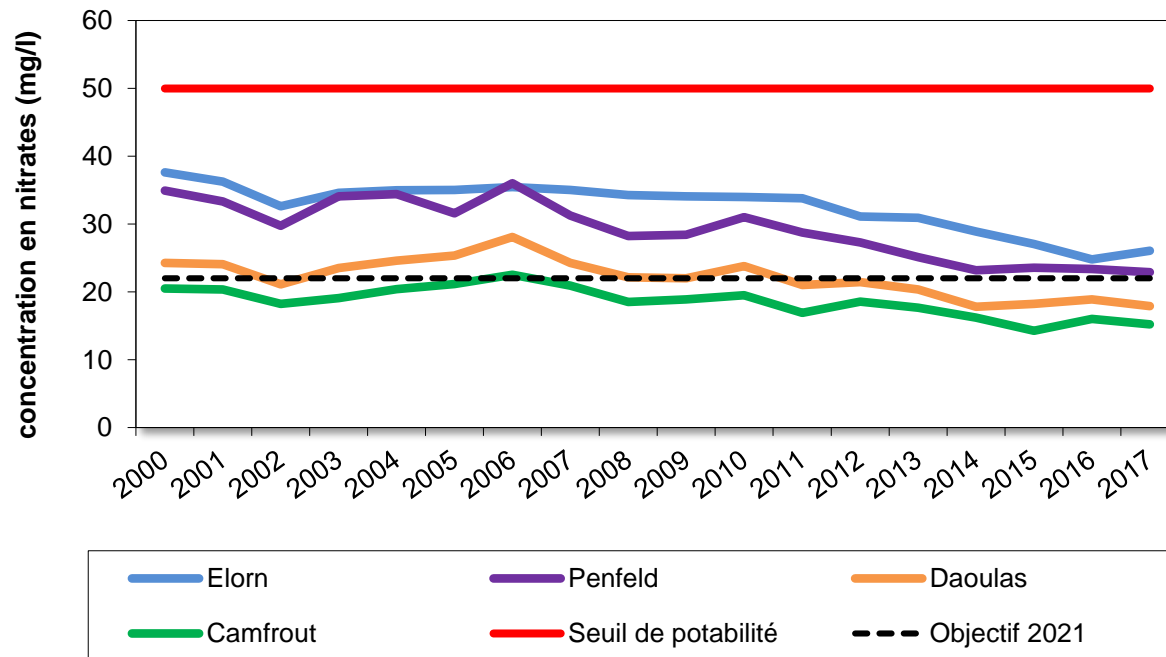
Etat 2017 :

Camfrout : <22mg/L depuis 2000
 Daoulas : <22mg/L depuis 2011
 Elorn : 26 mg/L en 2017
 Penfeld : 23 mg/L en 2017

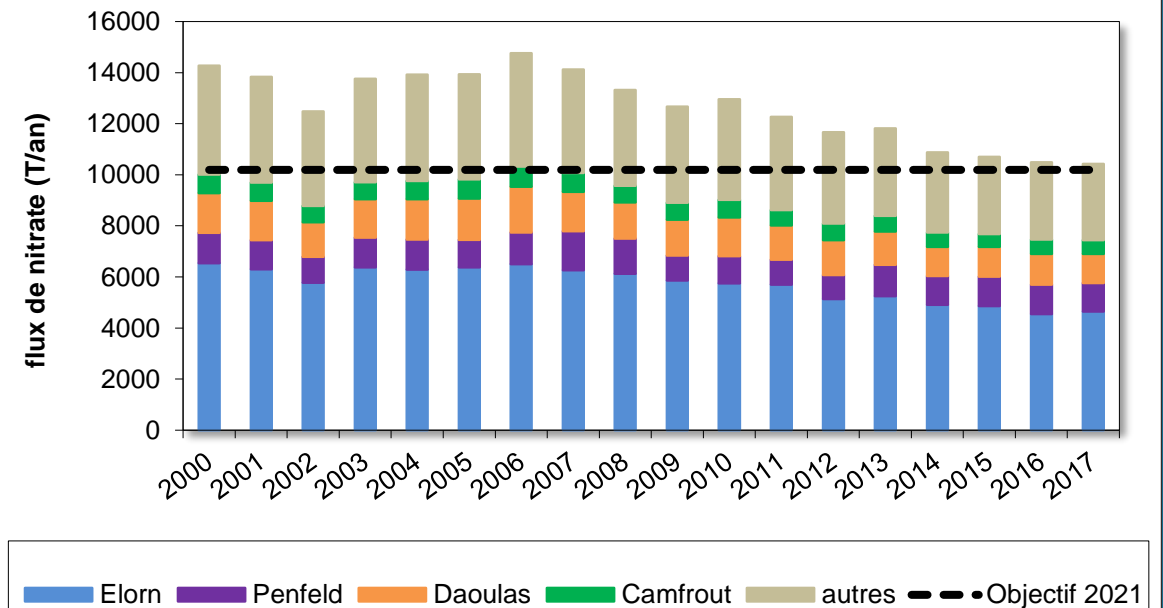
Lente diminution des flux, se rapproche de l'objectif

NOTE
 2018 : remontée des moyennes annuelles

Concentrations moyennes en nitrates



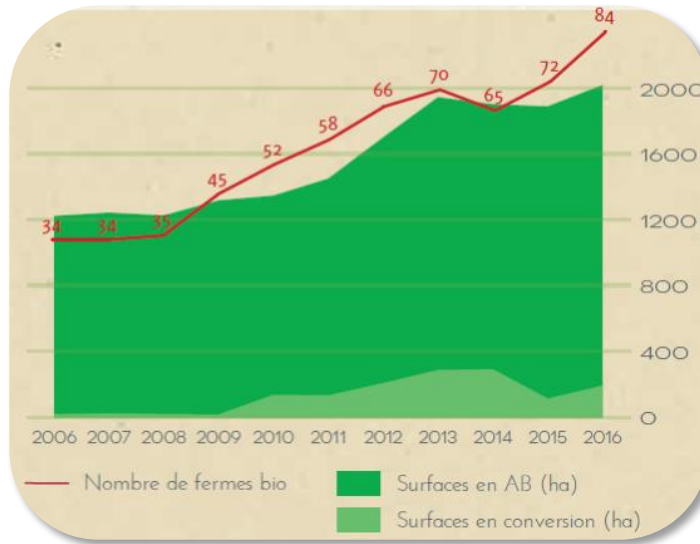
Flux pondérés par l'hydraulicité sur l'ensemble des exutoires



Agriculture biologique et MAEC :

- 5,3% de la SAU en bio
- +1,5% en 5 ans
- 84 exploitations (soit 1 ferme sur 10)

En cours

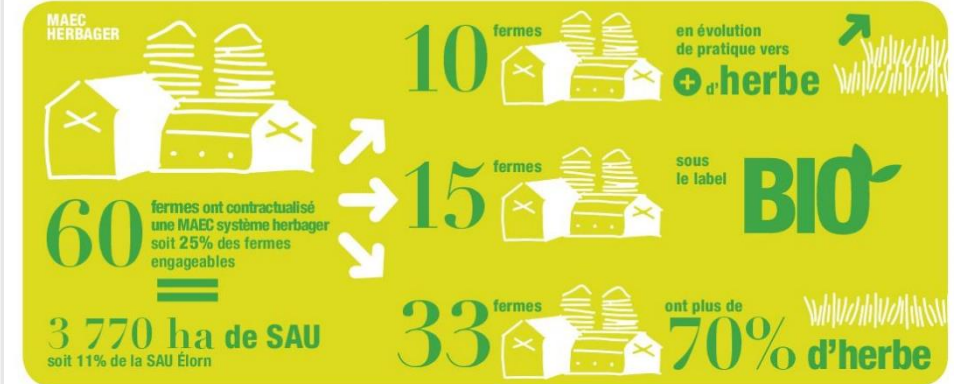


mæc

Bilan des 3 années de campagne MAEC 2015-2017

TOTAL
3 430 000€

Le Syndicat de Bassin de l'Élorn a animé le dispositif des Mesures Agro Environnementales et Climatiques sur son territoire.
Retour en quelques chiffres...



EXEMPLE D'UNE FERME DU BASSIN DE L'ÉLORN ENGAGÉE DÈS 2015

MAEC SPE 12/70 (MAEC HERBE)

- Exploitation de bovins allaitants, 1UTH
- SAU : 62,60 ha, 100% herbe bio

Plafond de 11 000 €

MAEC BOCAGE

- Entretien manuel de presque 2 km de haies.

1 350 €

MAEC PRAIRIE

- Entretien des prairies par fauche tardive : 7.1 ha. (2 319 €)
- Entretien des prairies par pâturage : 7.8 ha. (762 €)
- Ouverture d'un milieu en déprise : 0.6 ha (121 €)
- Amélioration de la gestion pastorale : 7.2 ha (1 279 €)

4 481 €

TOTAL
16 830€/AN

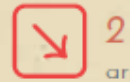
CHIFFRES CLÉS 2016



84
fermes engagées en bio



+ 12 fermes en 1 an
+ 26 fermes en 5 ans
+ 50 fermes en 10 ans



2 018
hectares dont 191 en conversion



+ 130 ha en 1 an
+ 569 ha en 5 ans
+ 796 ha en 10 ans



Pesticides

- ▶ Utilisation des produits phytosanitaires par les communes

Zéro phyto :

Objectifs :

50% des communes en 0 phyto
en 2015

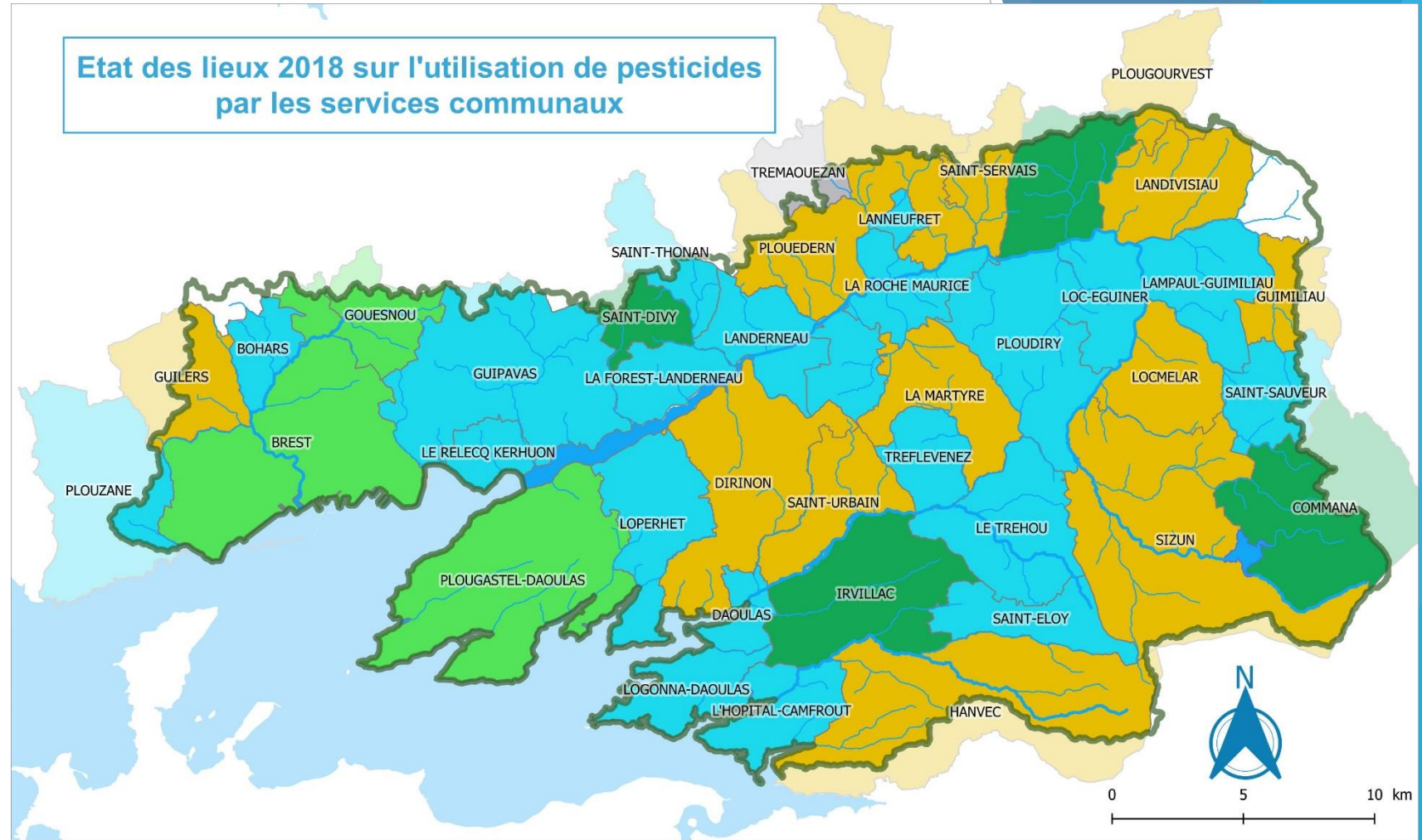
Réalisé

Etat :

- 50% des collectivités en 0 phyto
- Loi Labbé - 01/01/2019 : interdiction mise sur le marché/délivrance/utilisation par les particuliers

➔ Suite à la Loi Labbé :
nouvel Objectif 100%

Etat des lieux 2018 sur l'utilisation de pesticides par les services communaux



Utilisation des pesticides par les services communaux

- | | |
|---|--|
| commune en zéro phyto | phytosanitaires utilisés dans les cimetières et terrains de foot |
| arrêt d'utilisation dans les cimetières seulement | non renseigné |
| arrêt d'utilisation dans les terrains de foot seulement | |

Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2018

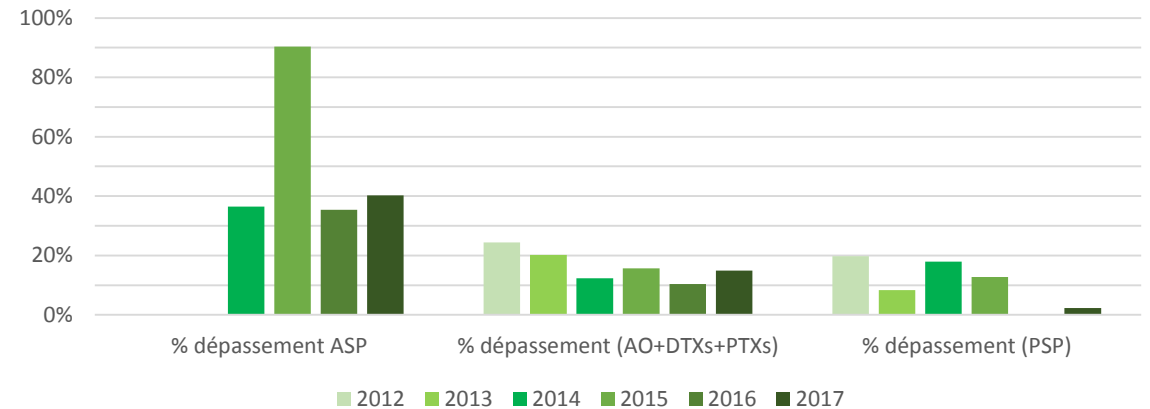
Micropolluants et phytotoxines

- ▶ Suivis REPHYTOX (phytoplancton toxique)
- ▶ Suivis ROCCH (contaminants chimiques)
- ▶ Impacts sur la conchyliculture

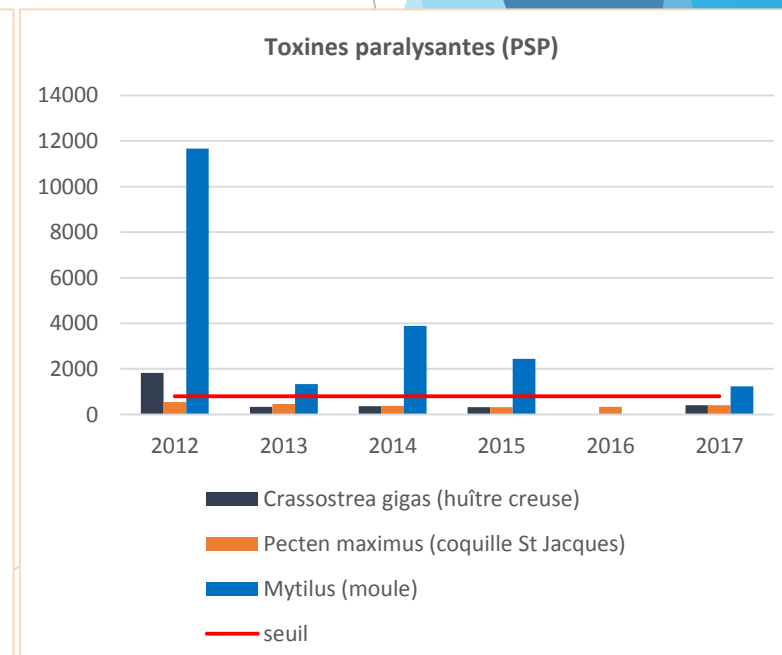
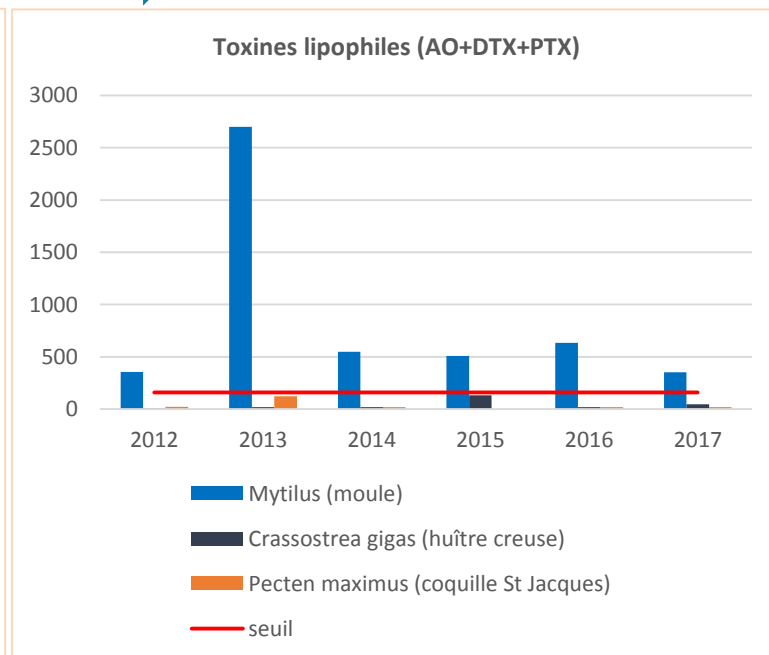
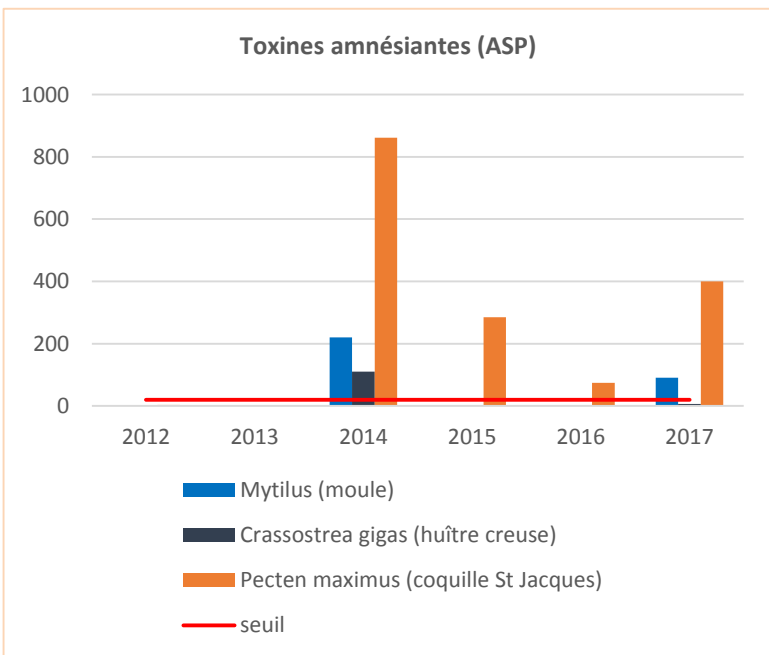
Suivi REPHYTOX :

- Toxines amnésiantes :
 - problématique dès de faibles doses (20µg/L)
 - détectée au-delà du seuil depuis 2014, (moules, huîtres, coquilles St-Jacques).
 - 2014 : 90% des mesures au-delà des seuils.
- Toxines lipophiles : seuils dépassés dans les moules chaque années depuis 2012
- Toxines paralysantes : baisse des fréquences de détection depuis 2012.

Taux annuel de mesures de concentrations en phytotoxines dépassant les seuils de conformité sanitaire cumulé sur les sites de suivi du REPHYTOX en Rade de Brest

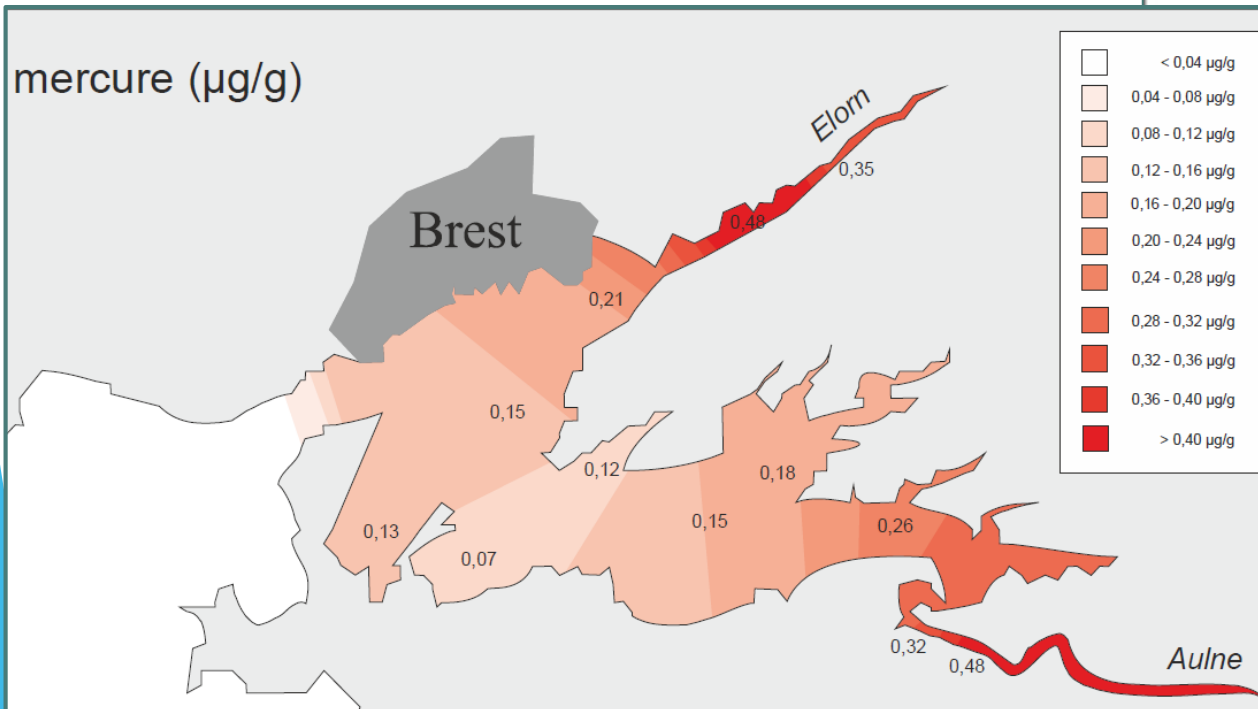
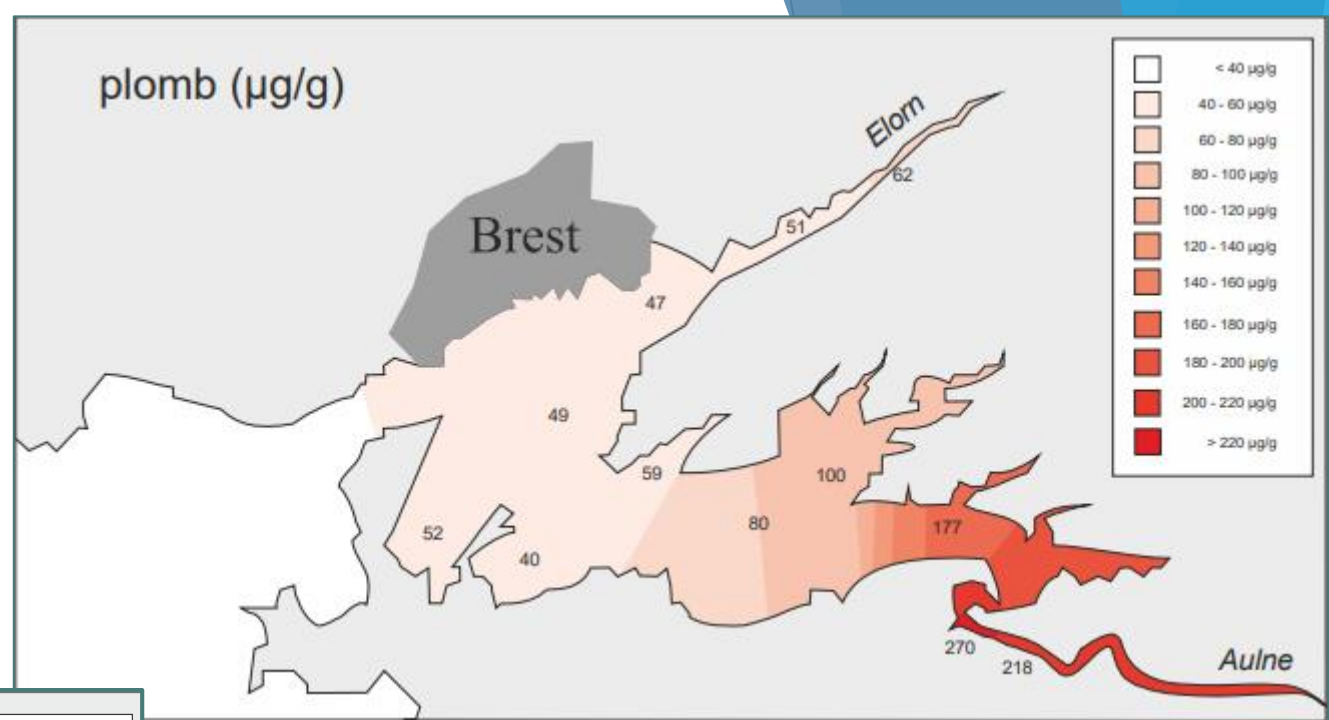


Etude MASCOET



Suivi du ROCCH :

- Elorn : apports de **cuivre** et **mercure**, impacts mineurs sur la conchyliculture
- Contaminations au **plomb** venant de l'Aulne




Impacts des contaminations sur la pêche et la conchyliculture.




Situation au 22 octobre 2018


Contaminations chimiques

 Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Contaminations phytoplanctoniques

 Toxines amnésiantes : fermeture pour les coquilles Saint Jacques

 Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)

 Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage

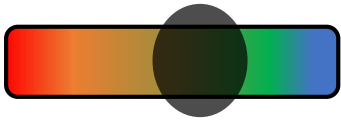
Macropolluants

- ▶ Amélioration de l'assainissement

Amélioration de l'assainissement :

Objectifs :

Travaux réalisés en 2015 sur toutes les communes

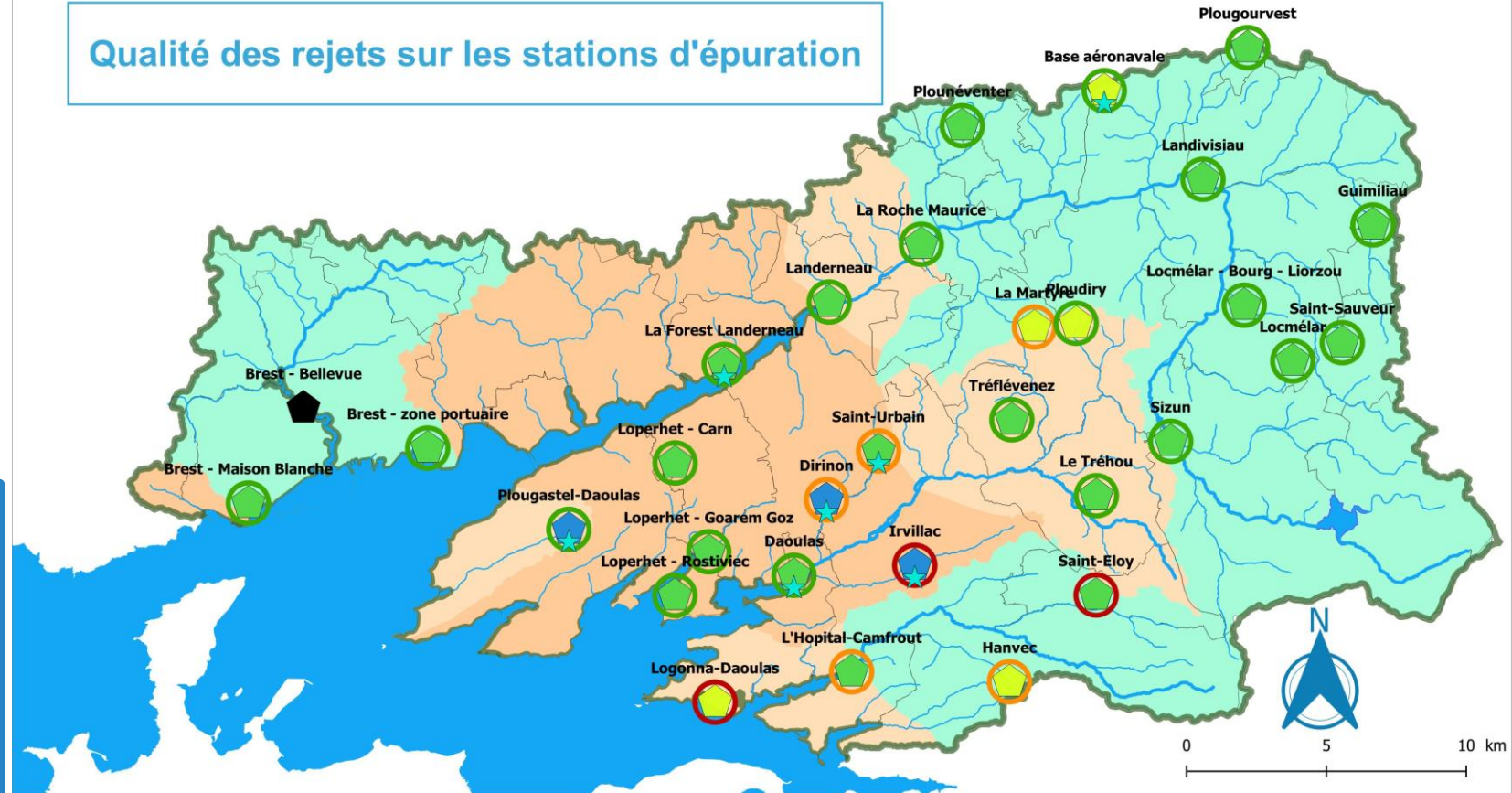


Sur 30 stations d'épurations :

- Risques plus ou moins importants relevés sur 8 stations
- 3 stations en travaux
- 5 stations en étude

Sur 7 stations prioritaires : 4 aux normes, 2 à venir (travaux), 1 au traitement insuffisant

Qualité des rejets sur les stations d'épuration



Stations d'épuration

- ★ Stations prioritaires
- ★ Etat des études ou travaux d'amélioration :
- travaux réalisés ou pas nécessaires

- travaux en cours
- études en cours
- Travaux à prévoir
- STEP arrêtée

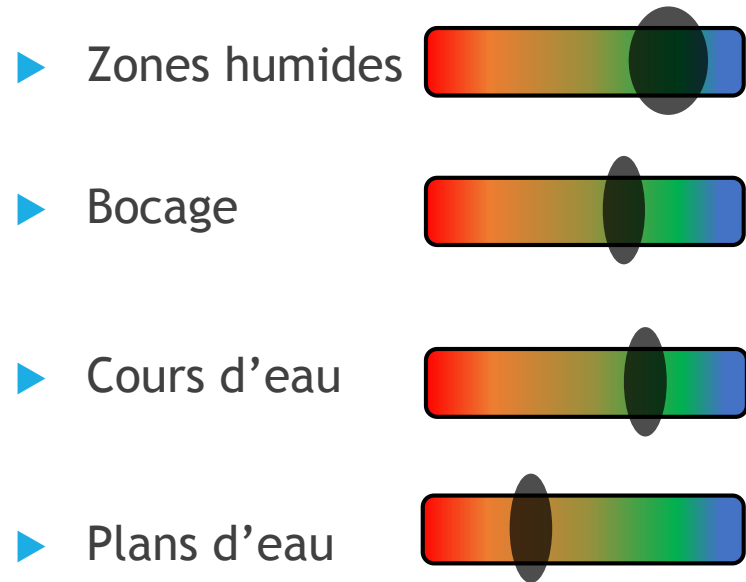
Rejets :

- Rejets compatibles
- Rejets à risques importants
- Rejets à risques

Zones prioritaires

- zone A
- zone B
- zone C

Milieux naturels et documents d'urbanisme



Intégration dans les documents d'urbanisme	
Zones humides	32/42
Bocage	27/42
Cours d'eau	33/42
Plans d'eau	13/42

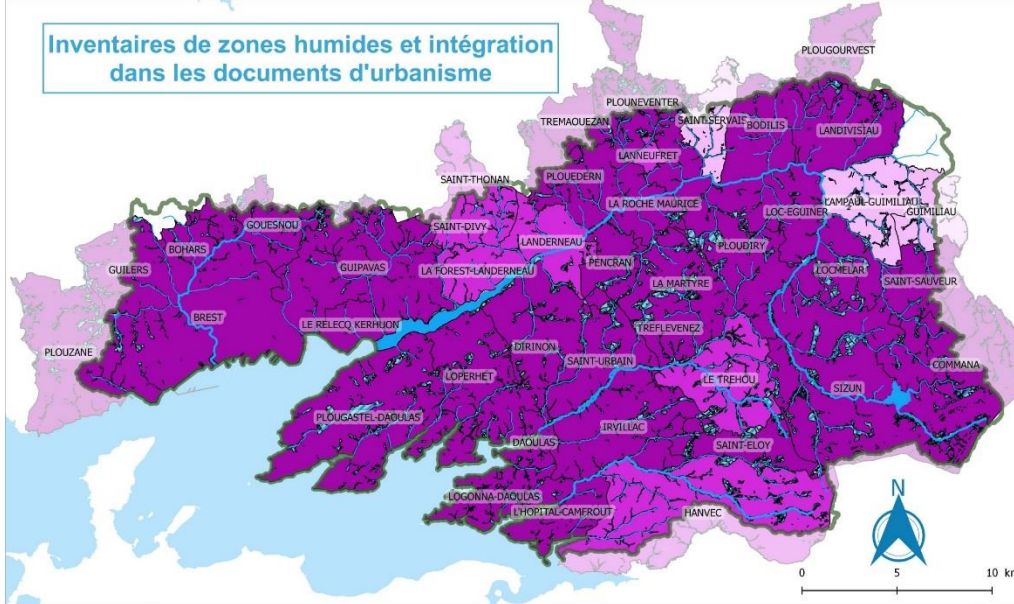
A venir : PLUi de la CCPLD

Zones humides : étude en cours sur la protection effective dans les documents d'urbanisme par le CD29

Bocage: quantités de linéaires protégés hétérogènes

Cours d'eau: nouveaux ou anciens inventaires ?

Inventaires de zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme



Zones humides inventoriées

Etat d'intégration des inventaires de zones humides :

- non
- à venir
- oui

Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2018

Intégration du bocage dans les documents d'urbanisme

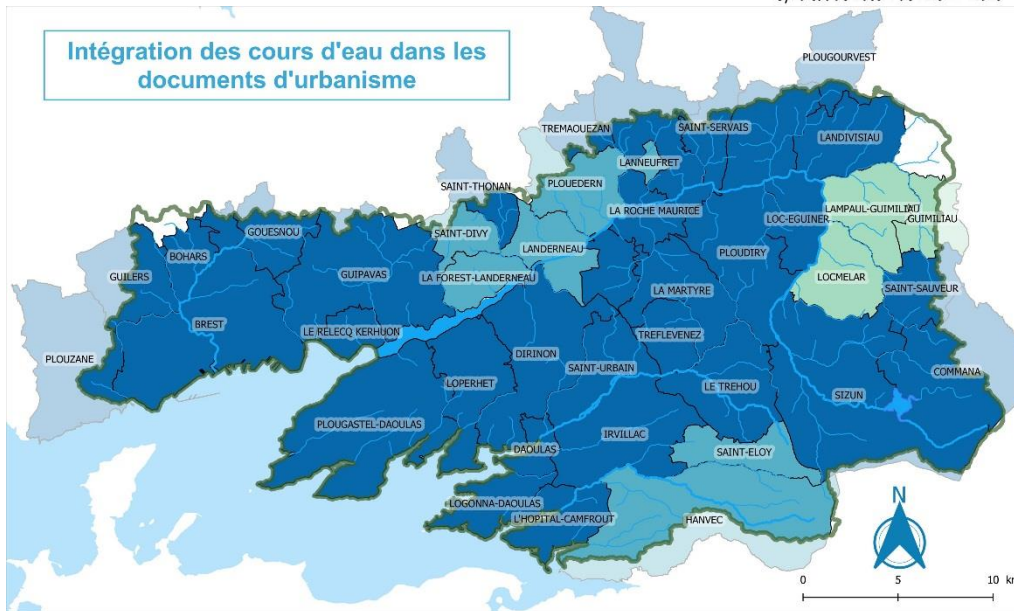


Etat d'intégration du bocage :

- pas de document d'urbanisme
- non
- oui
- bocage partiellement intégré
- ensemble du bocage intégré

Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2018

Intégration des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

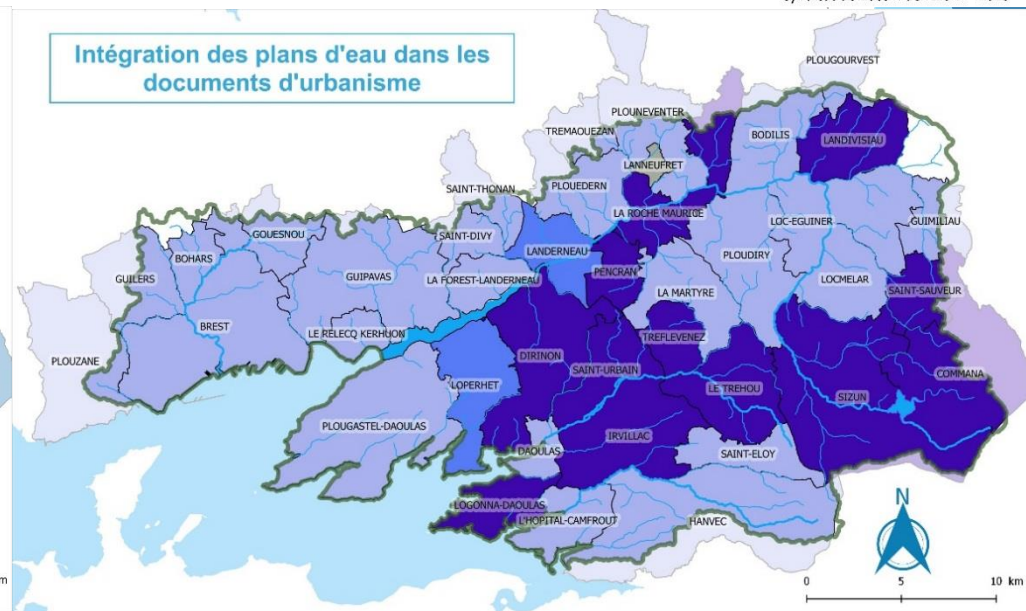


Etat d'intégration des inventaires de cours d'eau :

- pas de document d'urbanisme
- non
- à venir
- oui

Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2018

Intégration des plans d'eau dans les documents d'urbanisme



Etat d'intégration des plans d'eau :

- pas de document d'urbanisme
- non
- à venir
- oui

Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2018

Autres points milieux naturels

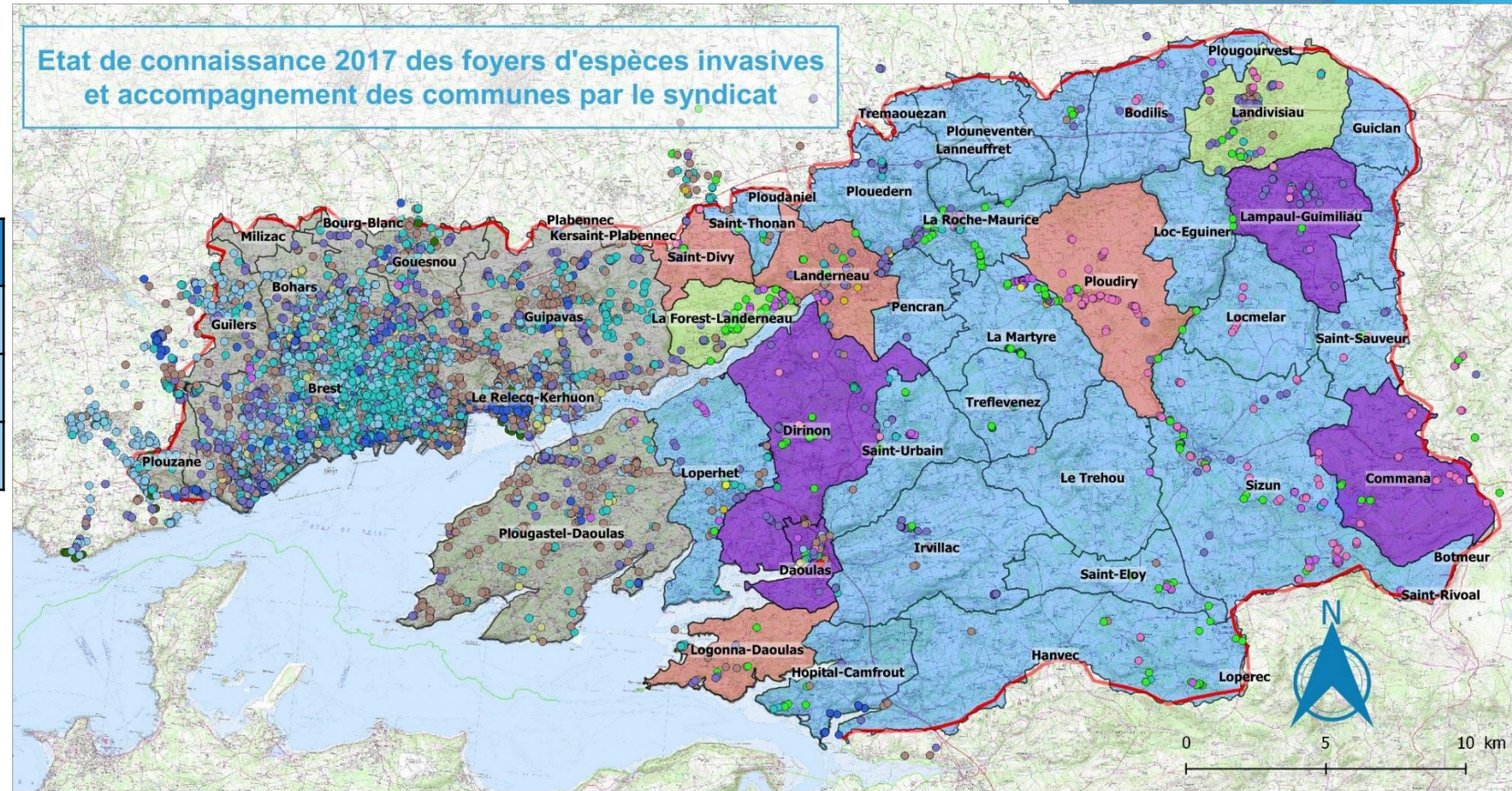
- ▶ Stratégie de lutte contre les invasives
- ▶ Obstacles à la continuité écologique

Espèces végétales invasives :

En cours

	2017	A venir
Inventaires validés	10	+3
Plan de gestion	4	+5
Accompagnement	4	+4

Sensibilisation des agents :
196 entre 2013 et 2017



Invasives

- Ail triquetre
- Buddleia du Père David
- Griffes de sorcière
- Herbe de la pampa
- Laurier palme

Invasives

- Pétasite odorante
- Renouée du Japon
- Rhododendron pontique
- Berce du Caucase
- Balsamine de l'Himalaya
- Jussie

Invasives

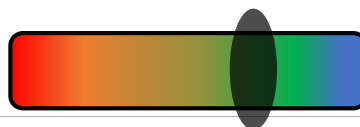
- Lentille
- Myriophylle du Brésil
- Renouée de l'Himalaya
- Sénéçon du Cap
- Vergerette du Canada
- Spartine

Communes accompagnées par le syndicat :

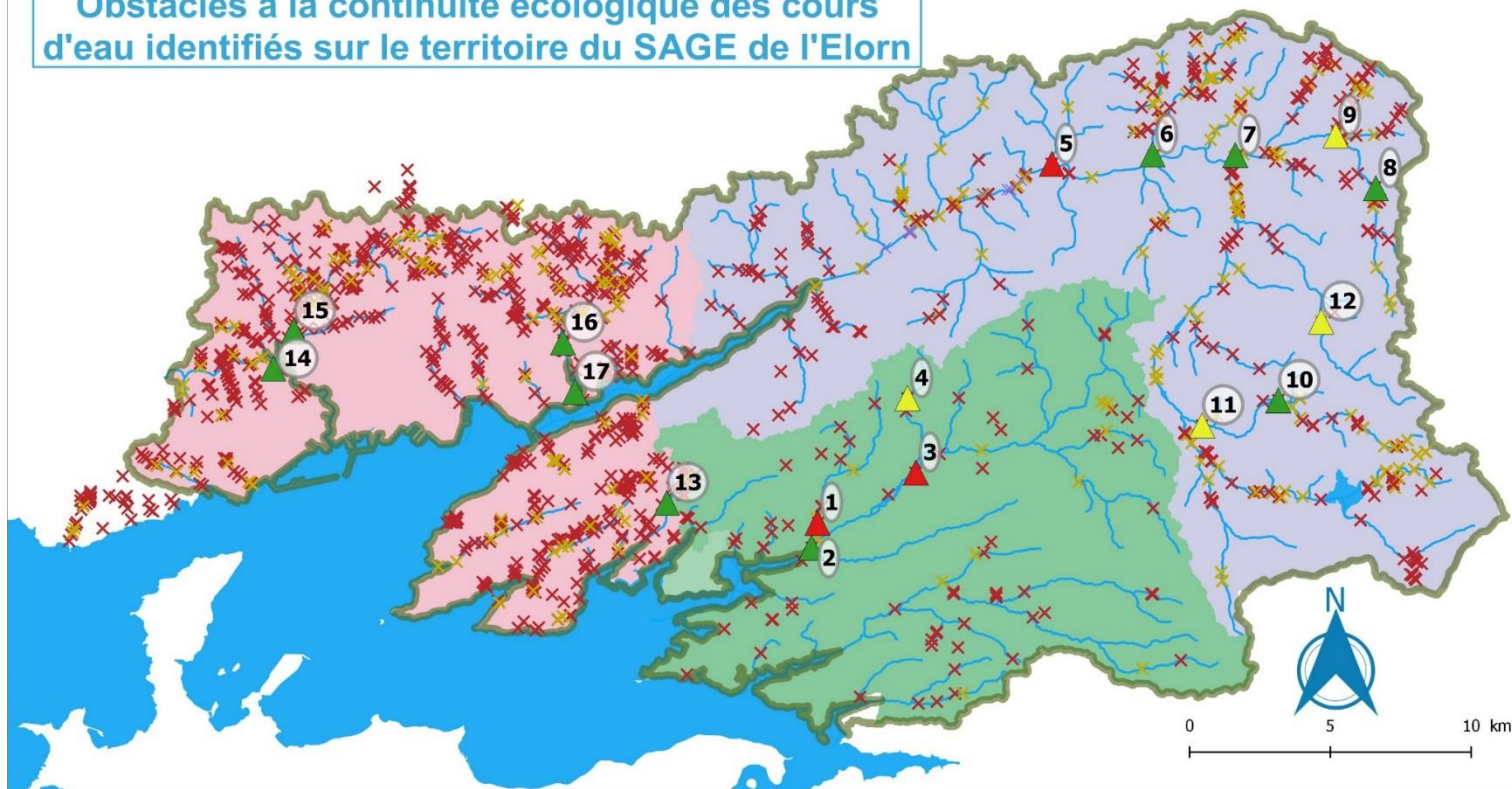
- phase 1 : inventaires validés
- phase 2 : plan de gestion en élaboration
- phase 3 : plan de gestion mis en oeuvre et accompagnement
- autres communes engagées (stade initial)
- communes hors programme d'accompagnement du syndicat de l'Elnorn



Obstacles à la continuité écologique :



Obstacles à la continuité écologique des cours d'eau identifiés sur le territoire du SAGE de l'Elorn



CTMA Elorn
CTMA Brest Métropole
CTMA Daoulas

Obstacles majeurs
▲ travaux non prévus
▲ travaux finis
▲ travaux prévus

Obstacles identifiés
× obstacle à la continuité
× sélectif
× selon manoeuvre

Projets à venir :

- 2018 : Quillivaron au Moulin de Lezarazien (Lampaul-Guimiliau, BV Elorn) ; Creac'h balbe à Pont Pren (St Urbain, BV Mignonne)
- 2019-2020 : Digue de Keravel

Cours principal	N°	Cours d'eau	Obstacle	Avancement des travaux
Mignonne	1	Lézuzan	Chute d'eau après passage d'un seuil	Travaux à envisager après mise aux normes autoroutières (à partir de 2014)
	2	Lohan	Vannes fermées	Obstacle effacé par gestion des vannes depuis 2012
	3	Pont Mel	Obstacle en lie au niveau du déversoir	Gestion par la DREAL
	4	Creac'h	Passage routier refait en 2013 créant un obstacle	Travaux prévus en 2018
Elorn	5	Le Brézal	Chute d'eau en aval de l'étang	Travaux non envisagés (trop lourds)
	6	Penguilly	Chutes d'eau au niveau du bief du Moulin	Projet d'aménagement en 2012, travaux en 2014
	7	Quillivaron	ZI de Fromeur : Cours d'eau busé. Vannes faisant obstacles	Travaux réalisés en 2014
	8	Quillivaron	Moulin de Kerduff faisant obstacle	Obstacle en partie effacé par une brèche dans le bief. Le cours d'eau a retrouvé son lit d'origine.
	9	Quillivaron	Moulin de Lezarazien faisant obstacle	Travaux prévus en 2018
	10	Stain	Buse dans une brèche du bief du moulin de Quistinit, chute > 1m	Travaux réalisés
	11	Stain	Chute d'eau au moulin de Kerroc'h	Travaux prévus en 2019
	12		Digue du moulin de Keravel	
Daoulas	13	Kergoff	Moulin de Kergoff faisant obstacle	Obstacle aménagé en 2016
Penfeld	14		Moulin Joseph	Cours d'eau renaturé
	15		Prise d'eau de Kerleguer	Passé à poissons aménagée
Guipavas	16		Prise d'eau de Kerhuon	Passé à poissons aménagée
	17		Moulin de Kerhuon	Plan d'eau supprimé

Obstacles prioritaires

4/7 et 2 non prévus

Ensemble obstacles majeurs

10/17 réhabilités, 4 travaux prévus, 3 non prévus

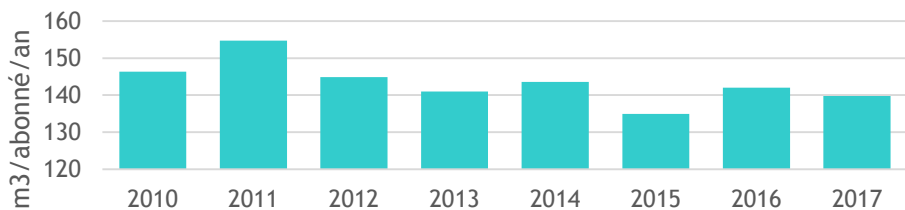
Enjeu gestion quantitative

- ▶ Consommation
- ▶ Réseaux de distribution
- ▶ Eaux pluviales

Eau potable:

- **Consommations :**
Légère baisse
140 m³/an/abonné en 2017

Evolution de la consommation moyenne globale sur le territoire (m³/abonné/an)



- **Réseaux de distribution :**

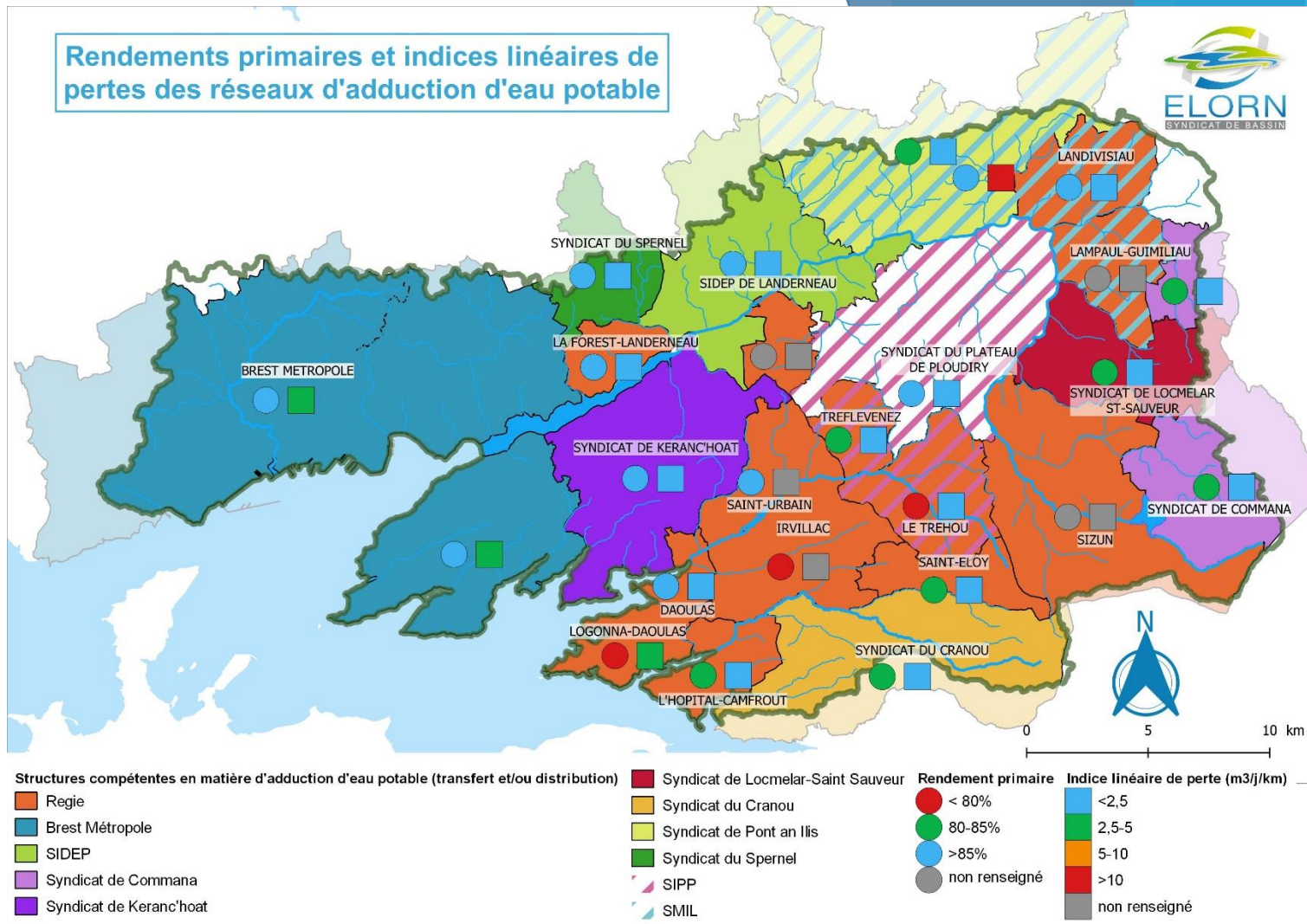
Objectifs

Respect des seuils fixés sur linéaires de pertes et rendements



- Rendements :
respect sauf 3 communes
- Indices linéaires de perte :
respect sauf 1 structure

Rendements primaires et indices linéaires de pertes des réseaux d'adduction d'eau potable



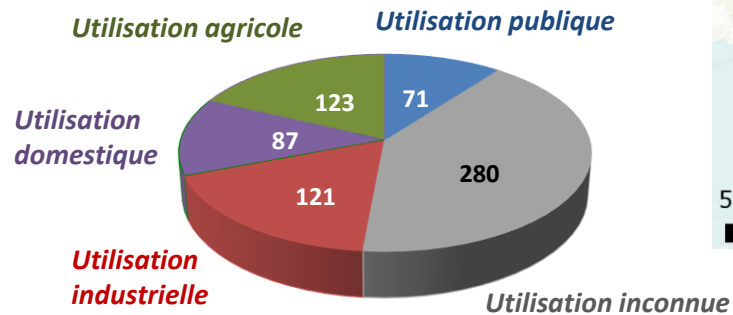
Eau potable:

- Captages :

Objectifs :

- Mise en place d'un observatoire
 - Suivi de l'évolution et des usages
 - Remise en service possible des captages abandonnés
-
- Observatoire mis en place
 - Suivi via le BRGM
 - Connaissance communale à améliorer
 - Volumes prélevés non quantifiables

2015 : 682 forages et captages

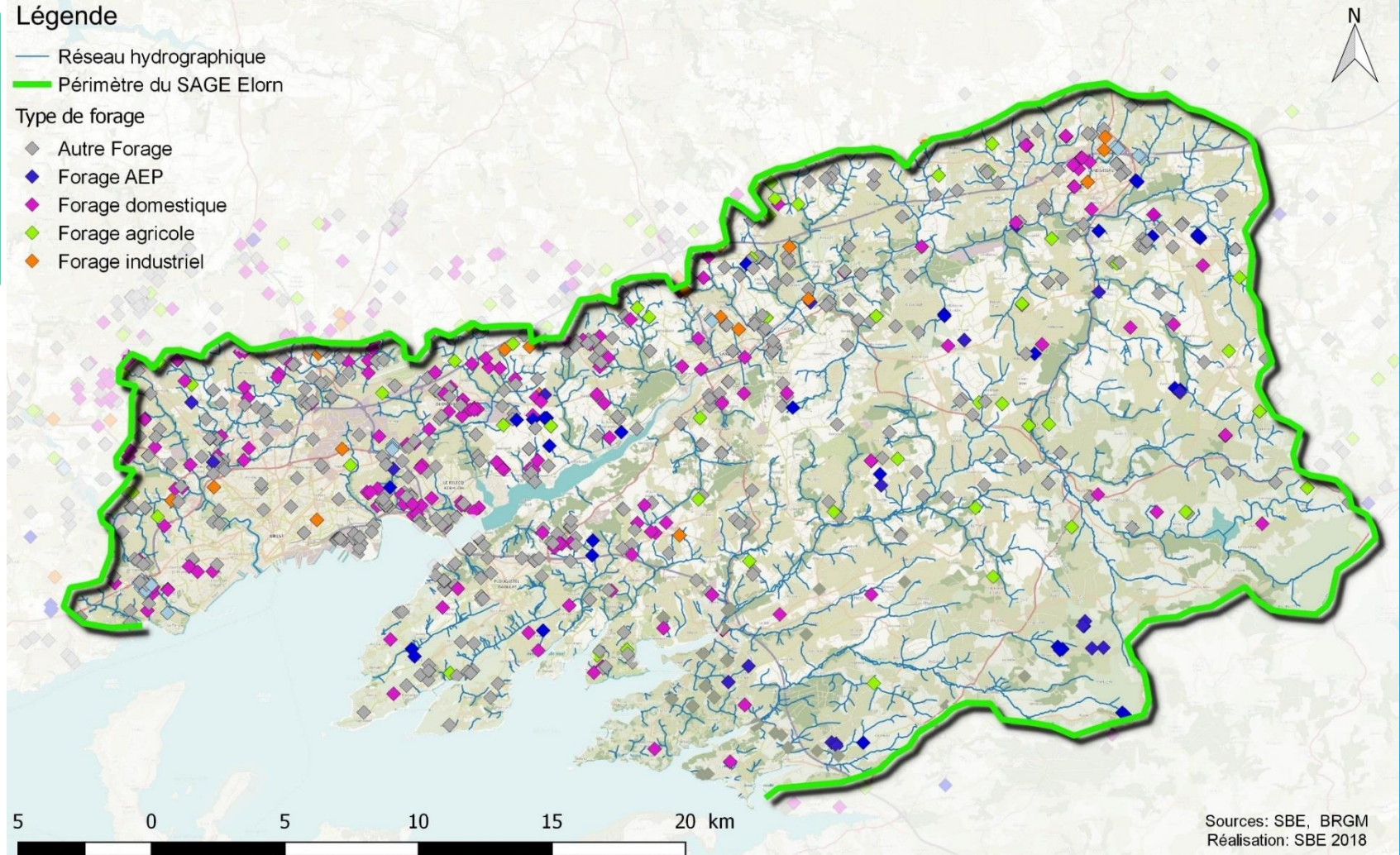


Répartition des captages d'eau souterraine sur le bassin de l'Elorn



Légende

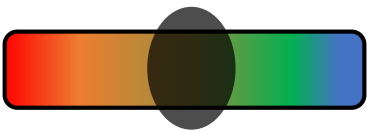
- Réseau hydrographique
 - Périmètre du SAGE Elorn
- Type de forage
- ◆ Autre Forage
 - ◆ Forage AEP
 - ◆ Forage domestique
 - ◆ Forage agricole
 - ◆ Forage industriel



Sources: SBE, BRGM
Réalisation: SBE 2018

Gestion des eaux pluviales :

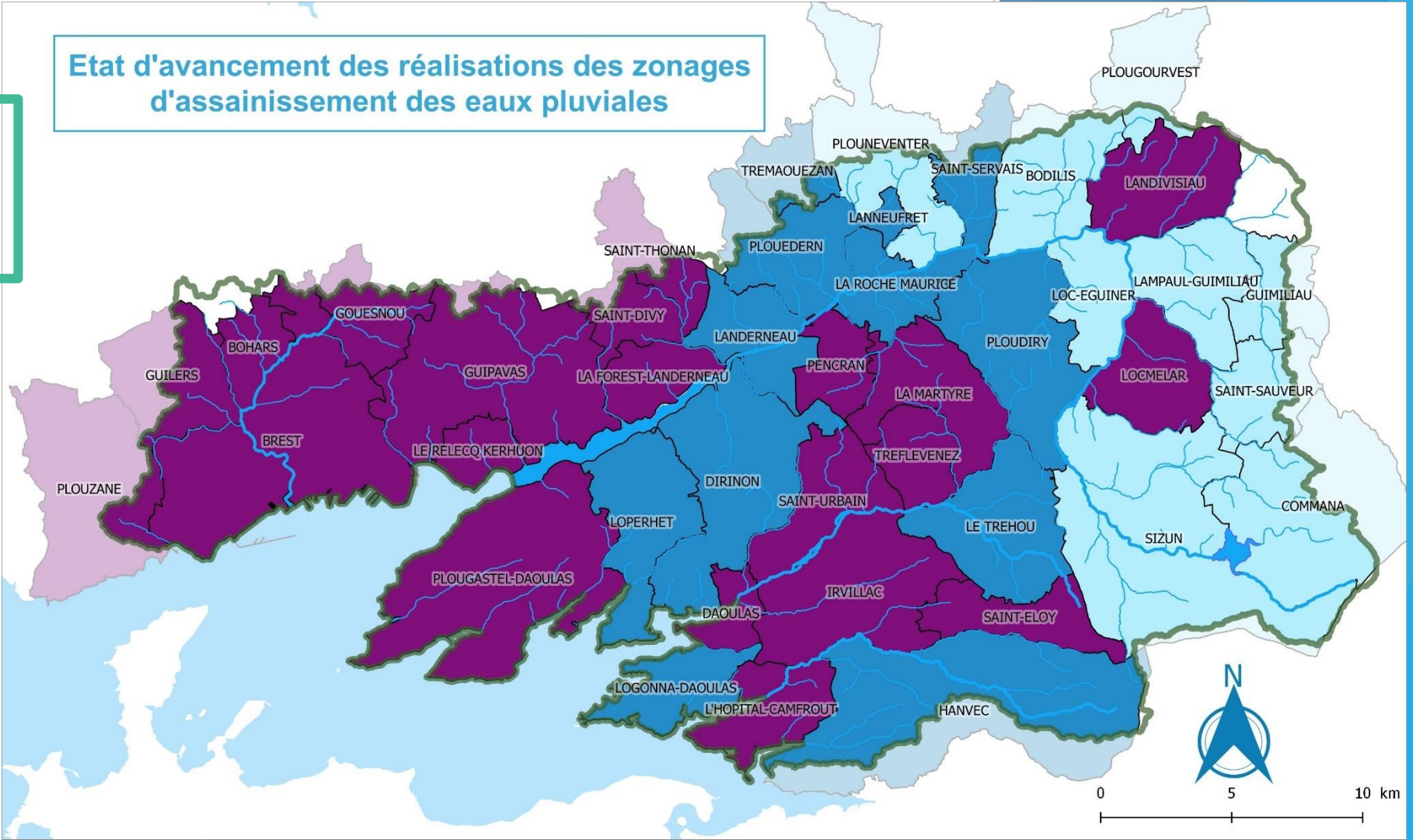
Objectifs :
Elaboration avant 2012 (zone A), 2013 (zones B et C)



→ Zonage/schéma sur 50% des communes

A venir : CCPLD, St Servais

Etat d'avancement des réalisations des zonages d'assainissement des eaux pluviales



■ zonage réalisé ■ zonage en cours d'élaboration □ pas de zonage

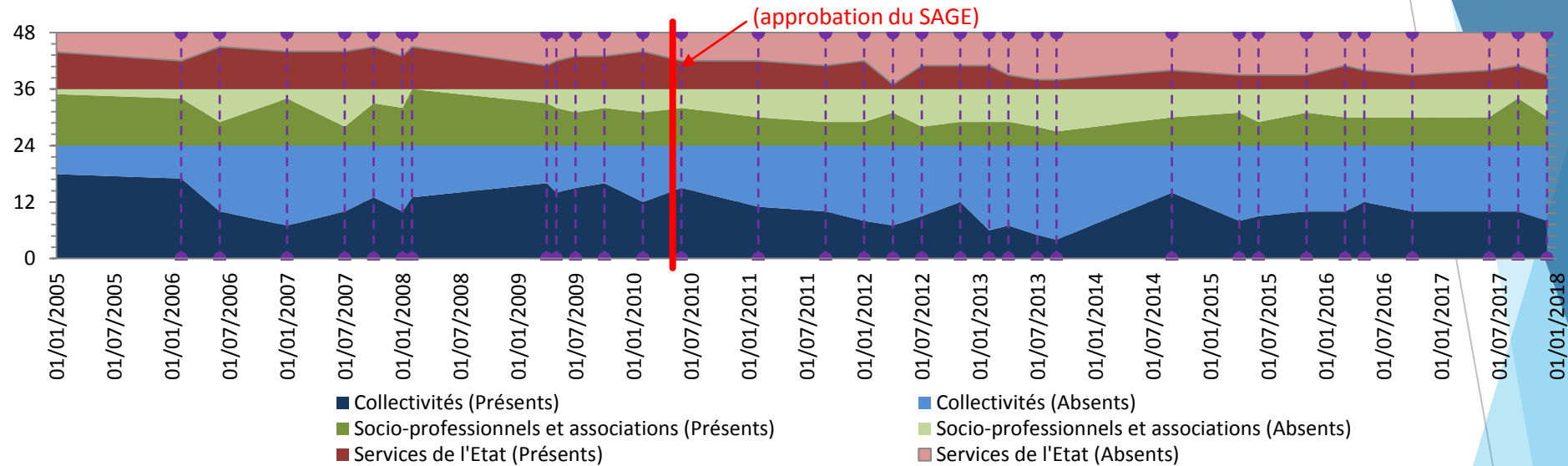


Enjeu transversal

- ▶ Participation à la CLE

Participation à la CLE :

Evolution des participations en CLE par collège



- Taux de présence en baisse, (notamment services de l'Etat et collectivités)
- Entre 2015 et 2017 :
 - 3 réunions de CLE par an
 - 42% de présence (collectivités : 40%, socio-professionnels et associations : 55%, Etat : 31%)



Merci de votre
attention





Compte rendu de la réunion de la CLE du 13/12/2018

ANNEXE 3

**Présentation Présentation du projet de zonage des eaux
pluviales de la CCPLD**

Communauté de Communes du Pays de
LANDERNEAU-DAOULAS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VOLET EAUX PLUVIALES

PRÉSENTATION ZONAGE RÉGLEMENTAIRE EAUX PLUVIALES
29 NOVEMBRE 2018

PRÉSENTATION A LA CLE SAGE ELORN



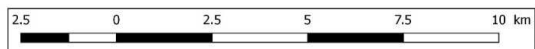
Sommaire

- Etat des lieux : les enjeux
- Le zonage pluvial et la réglementation associée
- Les règles techniques
- Les contrôles



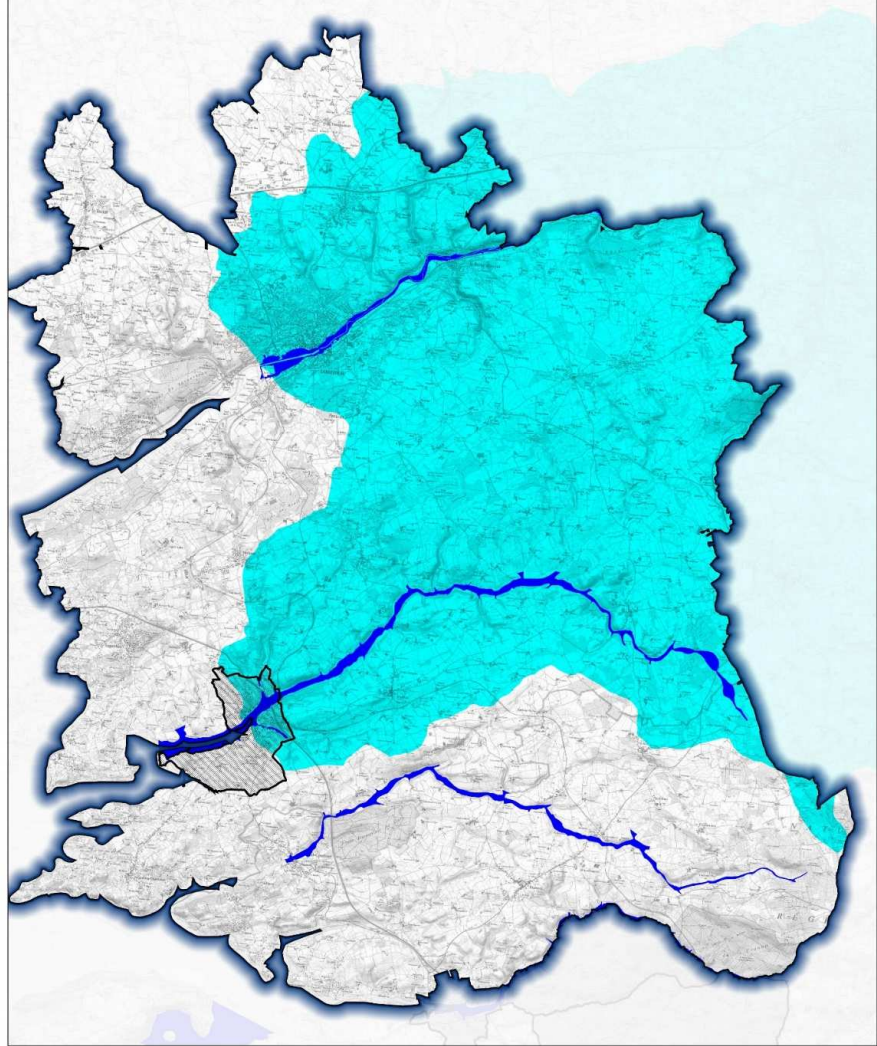
Etat des lieux : des enjeux forts

LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES – LES DYSFONCTIONNEMENTS – LES ZONES SENSIBLES



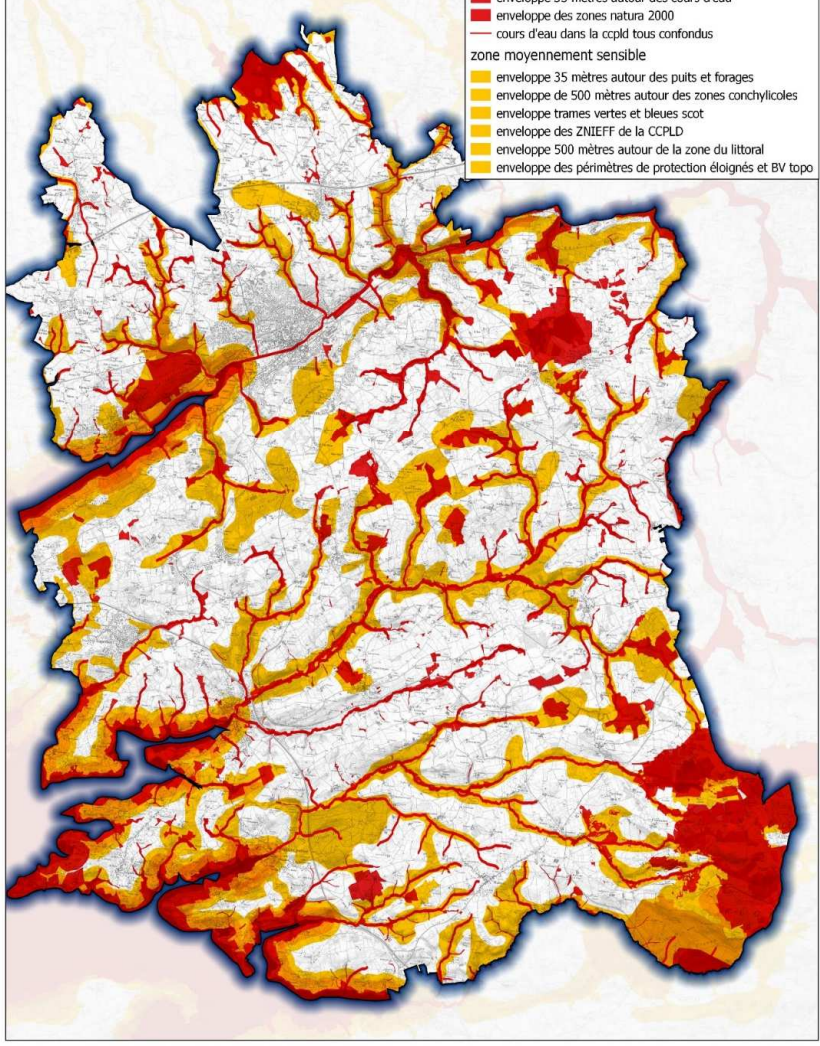
Zones sensibles : volet quantité

- Légende**
- Emprises PPR Inondations et Littorales en Bretagne
 - Sensibilité forte**
 - aléa fort et moyen du PPRI
 - Atlas des zones inondables en Bretagne
 - sensibilité moyenne**
 - BV en amont des PPRI



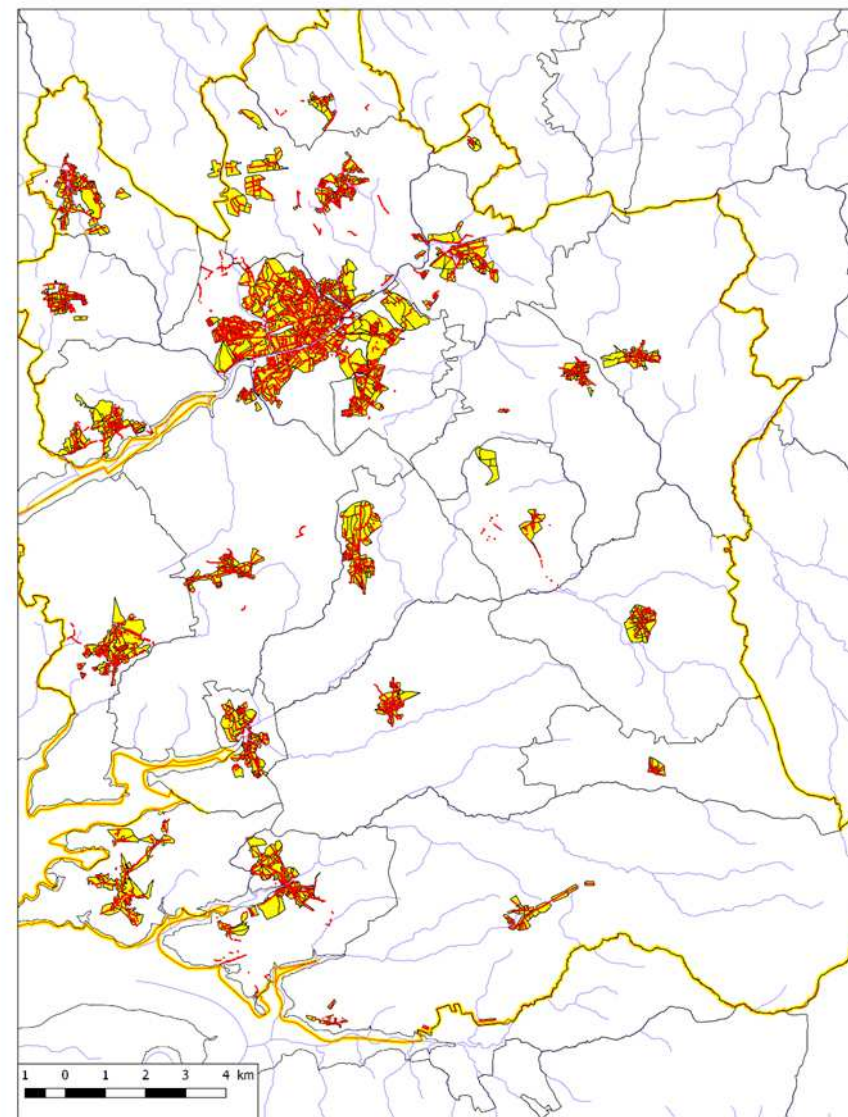
Zones sensibles : volet qualité

- Légende**
- zones sensibles**
 - zone littorale
 - enveloppe sites inscrits et classés polygone
 - enveloppe zones conchylicoles
 - enveloppe des périmètres de protection rapprochés A
 - enveloppe des zh dans la ccpld
 - enveloppe profils de baignade
 - enveloppe 35 mètres autour des cours d'eau
 - enveloppe des zones natura 2000
 - cours d'eau dans la ccpld tous confondus
 - zone moyennement sensible**
 - enveloppe 35 mètres autour des puits et forages
 - enveloppe de 500 mètres autour des zones conchylicoles
 - enveloppe trames vertes et bleues scot
 - enveloppe des ZNIEFF de la CCPLD
 - enveloppe 500 mètres autour de la zone du littoral
 - enveloppe des périmètres de protection éloignés et BV topo



Présentation du réseau de collecte des eaux pluviales

- 326 km de réseaux EP comprenant :
 - 11 721 tronçons de conduite principales (291 km)
 - 5 700 tronçons de branchements (35 km)
 - 7095 regards
 - 6227 dispositifs d'engouffrement
- Etat des réseaux
 - Les réseaux sont dans un état médiocre : il a été dégradé par les piquages, les déformations et la création de réseaux connexes
 - Dans les zones rurales, les conduites ont été réparées, réhabilitées, ... avec des matériaux et des diamètres différents
 - Les réseaux assurent toutefois leurs fonctions (modélisation en cours)



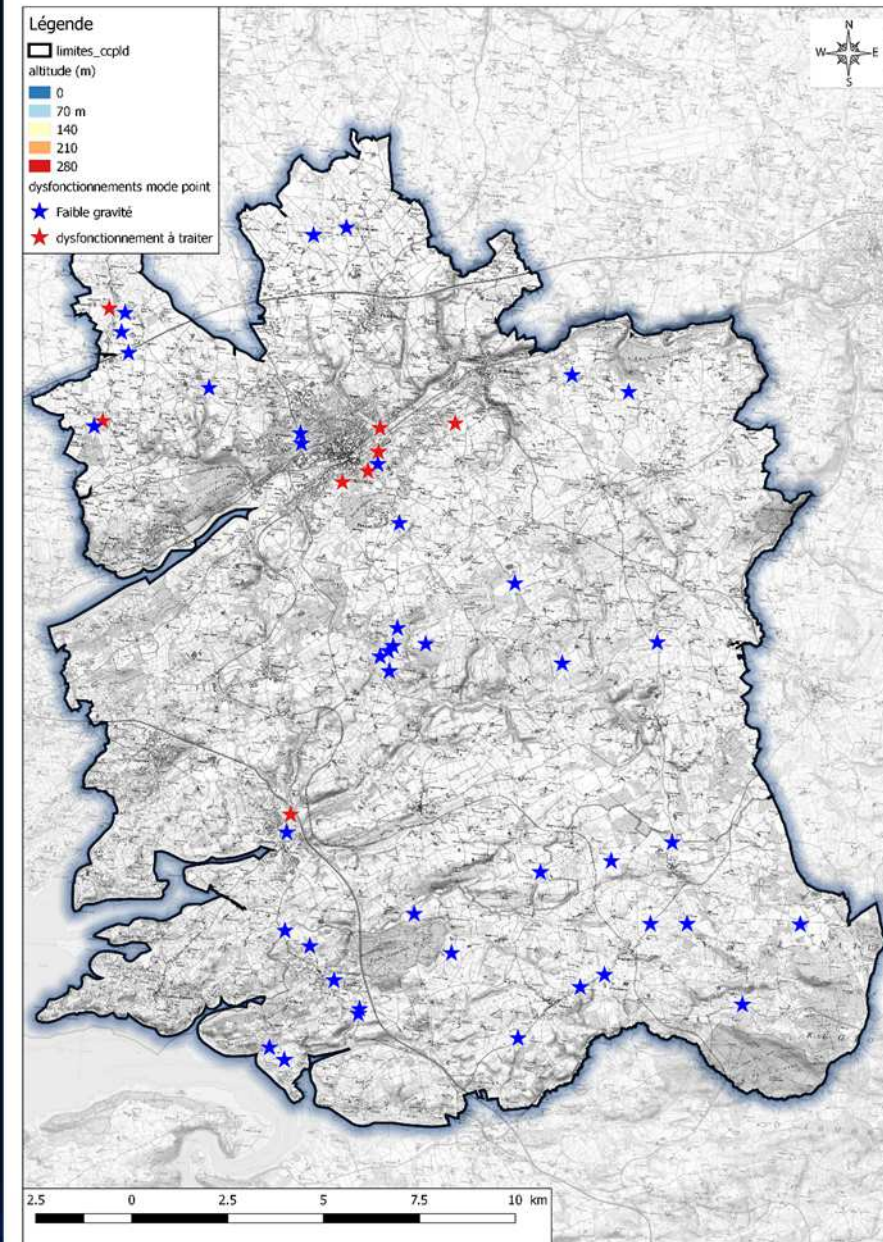
Carte des dysfonctionnements

En général, les problèmes ont été résolus au fur et à mesure de leur apparition.

Les problèmes constatés sont liés à des défauts de fonctionnement : atterremments dans les conduites, fossés colmatés,... Ce sont des problèmes ponctuels, connus, sans atteinte aux biens et personnes.

Il existe toutefois des problèmes importants à résoudre :

- Eaux qui stagnent dans le centre de St Divy, en forme de cuvette
- Eaux qui ruissellent sur le flanc de la vallée de l'Elorn sur Landerneau
- ...





L'ETABLISSEMENT DE REGLES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

PRINCIPES GLOBAUX, RÈGLES DE MISE EN APPLICATION

Méthode d'établissement des règles de gestion des EP à intégrer dans le PLUi : objectifs fixés par la CCPLD

- Des règles **simples, faciles** à mettre en œuvre
- **Adaptées** :
 - Au contexte local (pluviométrie, zones à sols saturés...)
 - A l'activité projetée (= zone définie par le PLUi)
 - Aux enjeux :
 - Risques d'inondation
 - Usages de l'eau
 - Aux objectifs de qualité d'eau
 - Etc.
- **Cohérentes**
 - Avec le SDAGE Loire Bretagne
 - Avec les SAGE locaux (notamment le SAGE de l'Elorn)
 - Avec la législation locale

Des objectifs techniques concrets

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ou réutiliser les eaux
- Réguler les flux collectés
- Ralentir les eaux de ruissellement

Privilégier la
gestion
intégrée des
eaux pluviales



LE ZONAGE PLUVIAL ET LES REGLES ASSOCIEES

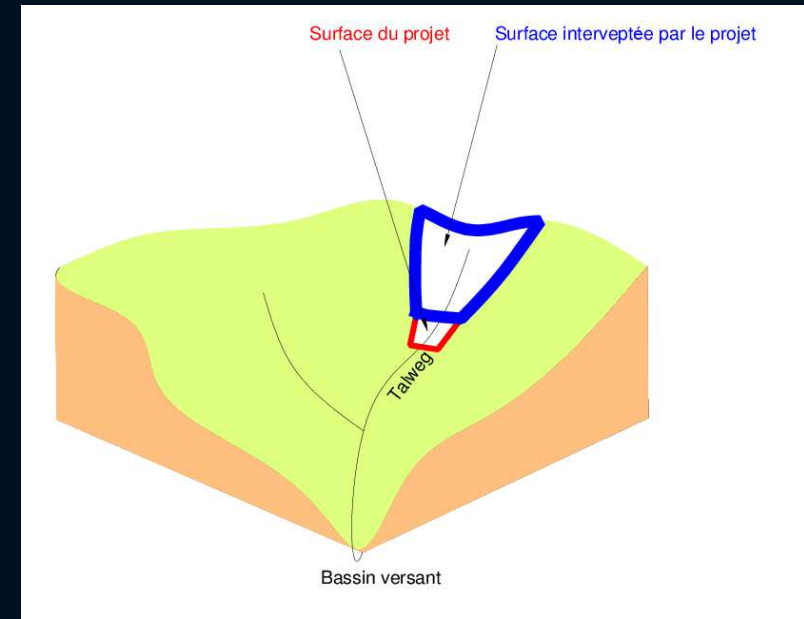
- ZONES U ET AU
- ZONES N ET A

Les 4 grands principes du zonage

- Principe 1 : ne pas aggraver les conditions des écoulements d'eaux pluviales
- Principe 2 : Gérer les eaux pluviales pour des projets de construction ou d'aménagement dont les surfaces brutes sont supérieures à 50 m²
- Principe 3 : toutes les zones sont concernées par la gestion des eaux pluviales sauf N et A (qui sont concernées par d'autres réglementations)
- Principe 4 : obligation de privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans le sol

Zones U et AU : 7 règles de bases à respecter

Règle 1 : La surface à prendre en considération dans les calculs est la surface du projet augmentée de la surface de bassin versant interceptée



Règle 2 : Il est obligatoire de privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux, la gestion par régulation devra être appliquée.

Obligation de fournir une étude de conception/dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Règle 3 : les coefficients de ruissellement à prendre en compte pour le calcul des surfaces actives seront

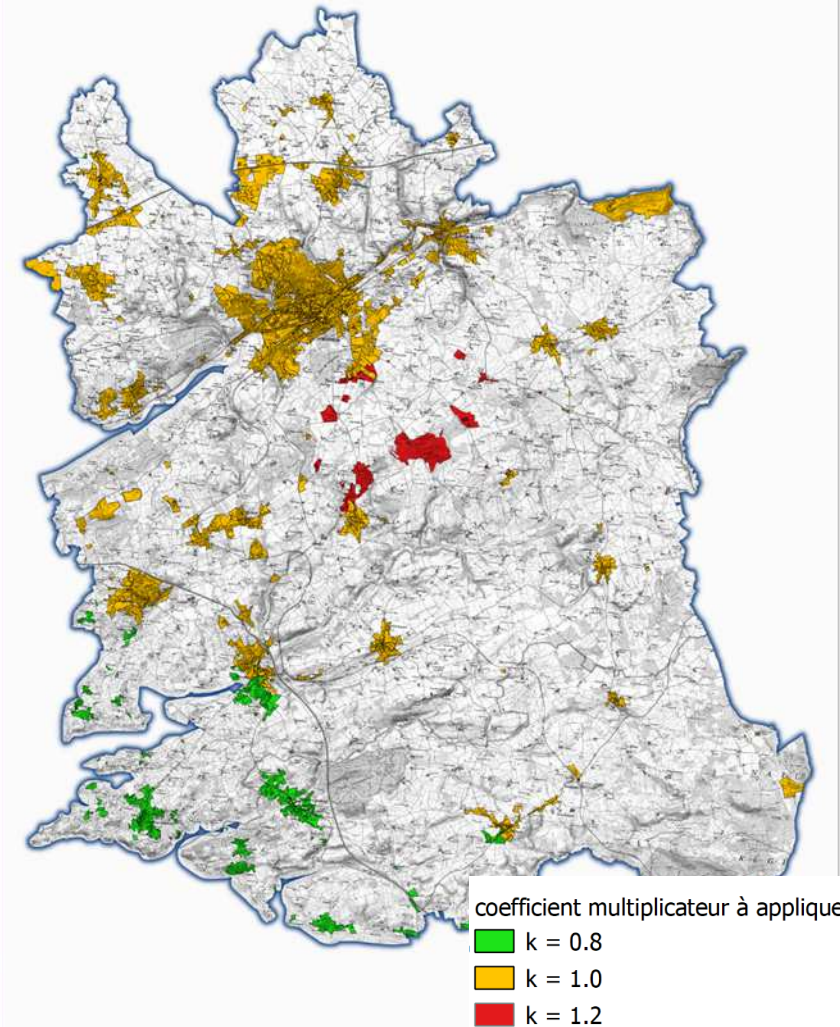
- 0,95 pour les toitures,
- 0,85 pour les voiries
- et d'un minimum de :
 - 0,10 pour les espaces verts
 - 0,50 si l'étude de sol montre que la profondeur du toit de la nappe sur le périmètre du projet est inférieur à 0,5 m par rapport au TN ou si il a été démontré (étude hydrogéologique,...) que les sols de la zone d'étude sont saturés en eau

Règle 4 : obligation d'utiliser la méthode dite des pluies.

Les coefficients de Montana à prendre en compte sont ceux fournis par Météo France à la station de Guipavas.

Le coefficient a est affecté d'un coefficient multiplicateur k (voir carte ci contre)

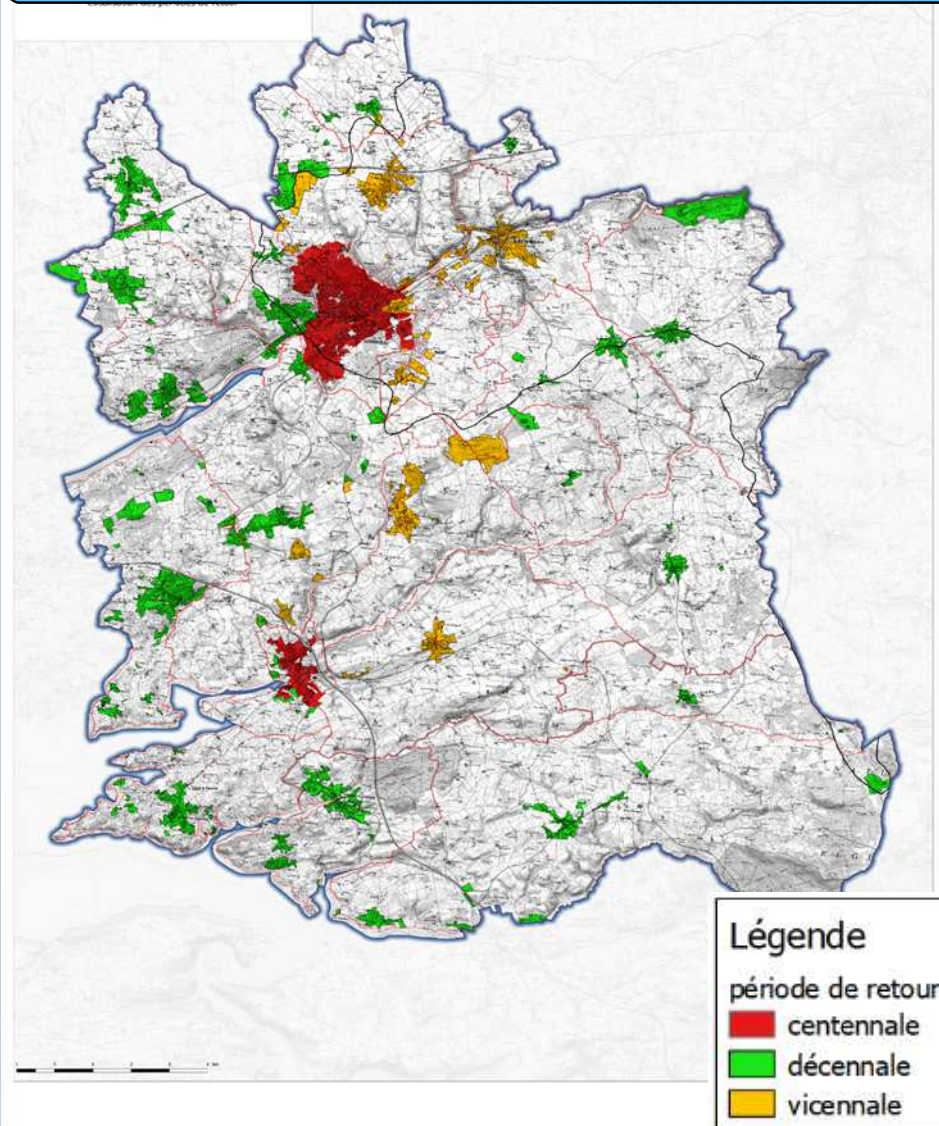
Coefficients de correction liés à la pluviométrie annuelle



Règle 5 : pluies de retour à prendre en compte (voir carte ci contre)

- Pluie centennale : sur Landerneau et Daoulas, en amont des zones d'inondation
- Pluie vicennale : sur Pencran, La Roche Maurice, Plouédern, Dirinon (si rejet vers Daoulas), Saint Urbain et Irvillac
- Pluie décennale : sur le reste du territoire de la CCPLD

Période de retour des pluies à prendre en compte

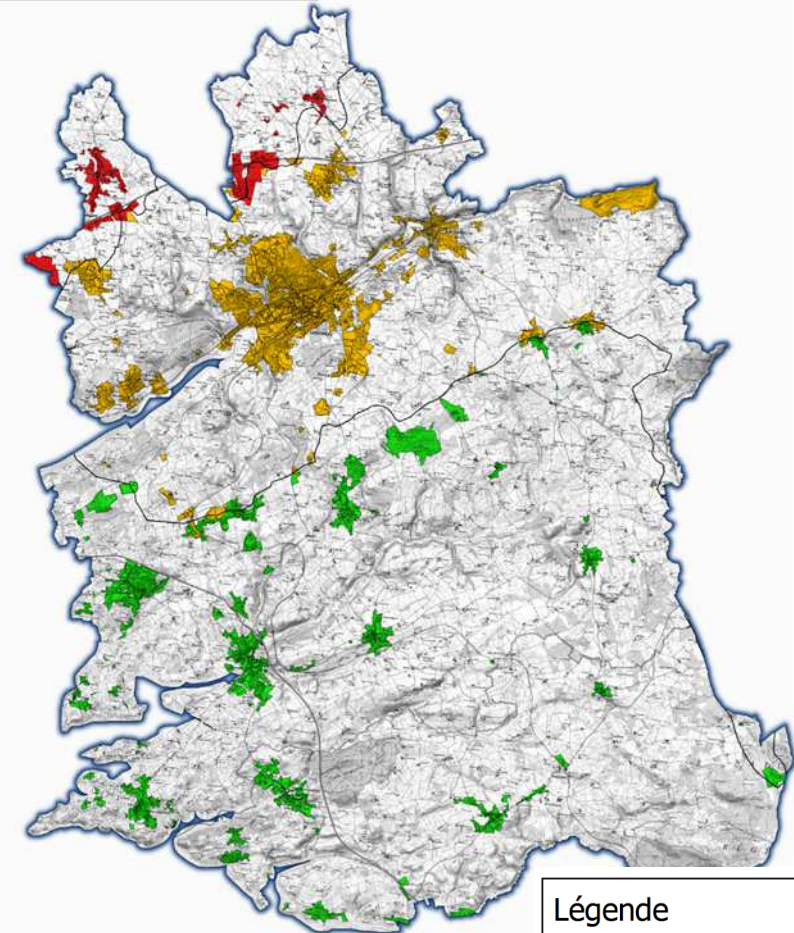


Règle 6 : débits de fuite à retenir :

- Zone A : BV de l'Aber Wrac'h, de l'Aber Benoit et du Quillimadec - 2 L/s/ha
- Zone B : BV de Elorn et son Bassin versants - 3 L/s/ha
- Zone C : Autres BV - 5 L/s/ha *
- si les eaux sont rejetées directement ou via un réseau de collecte (conduites) dans le milieu maritime, aucune régulation de débit n'est demandée.

** sauf si le projet constitue une installation ouvrage, travaux ou activité (IOTA) soumis à déclaration ou autorisation (Art. R214-34 du Code de l'Environnement) ou une ICPE: dans ce cas, retenir un débit de fuite de 3 L/s/ha.*

Débits de fuite à retenir (L/s/ha)



Légende

débits de fuite à retenir	
■	2 l/s/ha
■	3 l/s/ha
■	5 l/s/ha

Règle 7 : Cas particuliers des zones UI, Uep, Uip ou Uem (zones industrielles, commerciales ou portuaires) : obligation de pouvoir confiner les eaux d'extinction d'incendie.



Zones N et A : simples recommandations

- Ce sont souvent des installations IOTA ou ICPE : autre réglementation à prendre en compte
- Recommandations : préservation des secteurs boisés et talus, aménagement des sorties de champs (voir annexe zonage)



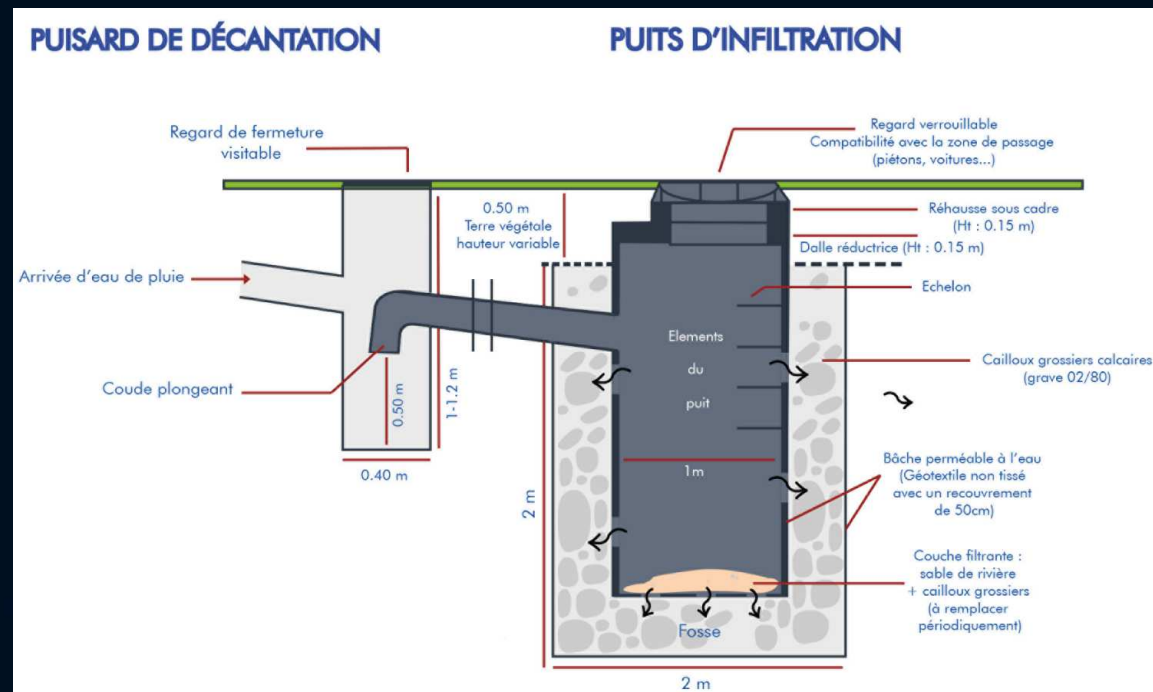
LES REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION / DIMENSIONNEMENT

Règles communes infiltration/régulation

- Privilégier le dialogue avec le service instructeur en amont du dossier
- Privilégier la gestion intégrée des eaux pluviales
- Equiper systématiquement les ouvrages de rétention ou d'infiltration soit d'un décanteur soit d'une filtration (normes de rejet à atteindre pour une pluie T=2ans : MES = 30 mg/l HCT = 5 mg/l)
- Equiper les ouvrages d'un bypass calibré pour évacuer le plus fort évènement connu ou au moins centennal
- Sécurité : prévenir les risques (noyade,...)
- Planification : réaliser les constructions après le gros oeuvre

Règles de conception des ouvrages d'infiltration

- Réinfiltration profonde interdite
- Préservation d'une zone non saturée de 1 mètre
- Dimensionnement basé sur la perméabilité réellement mesurée.
- Un coefficient multiplicateur de sécurité de $10^{-0.5}$ doit être appliqué à la perméabilité mesurée au niveau du radier de l'ouvrage



Règles de conception des ouvrages de rétention

- Privilégier les bassins à vidange gravitaire
- Les bassins situés sur la nappe devront être étanches afin de ne pas engendrer de pollution.
- Permettre un contrôle et un entretien aisés
- Les ajutages doivent pouvoir être modifiés ultérieurement
- On encourage les dispositifs réellement régulateurs (exemple : régulateurs à fente). Peut-on les rendre obligatoires ? (discussion à avoir avec la CLE)



Règles concernant les rejets

- Rejet dans le milieu naturel : autorisation préalable du propriétaire ou du service gestionnaire si domaine public.
- Raccordement au réseau public. Autorisation préalable du service gestionnaire.
- Certaines catégories d'eau ne sont pas admises au déversement (eaux usées, eaux de refroidissement, rabattements de nappe, ...)
- Dispositions constructives définies pour les types de branchement



LES CONTROLES

Des contrôles similaires à ceux du SPANC

- Contrôle de conception : systématique
- Contrôle de réalisation (avec éventuellement suivi des travaux) : systématique
- Contrôle de bon fonctionnement : inopiné

